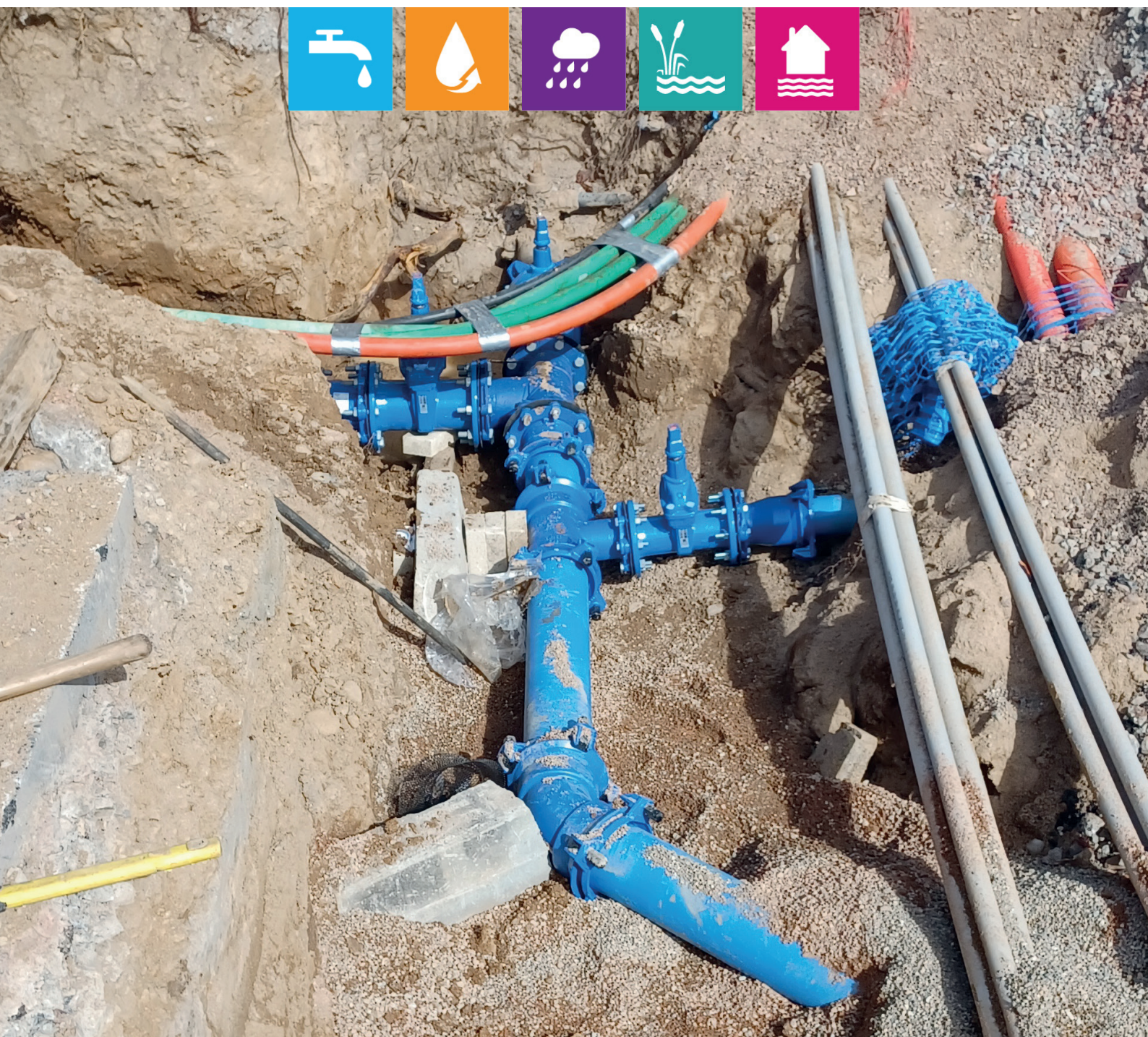
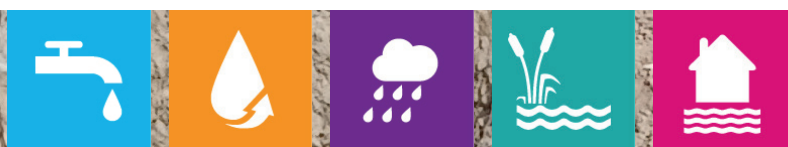


CATALOGUE DES TARIFS

1^{ER} JANVIER 2026



EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-087

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

Tarifs eau potable 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que le budget de l'Eau potable de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ;

Considérant que ces tarifs s'entendent hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Eau potable 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-088

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs assainissement collectif
2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que le budget de l'Assainissement de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ;

Considérant que ces tarifs s'entendent hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

)

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-095

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Fixation de la contre-valeur au
titre de la redevance pour
prélèvement sur la ressource en
eau**

EAU POTABLE

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-117 du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 juillet 2025 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable prenant effet au 19/10/2015 avec VEOLIA ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité ou à son délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément de prix au mètre cube d'eau vendu et d'honorer auprès de l'agence de l'eau au titre de la redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau liée à son activité ;

Considérant que le supplément de prix « redevance prélèvement sur la ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, en exploitation en régie, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,045 € HT / m³ ;

- Dire que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-096

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Fixation des contrevaleurs au titre
des redevances pour la
performance des réseaux d'eau
potable et pour performance des
systèmes d'assainissement
collectif**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

EAU POTABLE

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 à -6, et articles D213-48-12-1 à -13, et D213-48-35-1 à -2, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-117 du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 juillet 2025 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable prenant effet au 19/10/2015 avec VEOLIA ;

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est déterminée par un tarif de base fixé par l'agence de l'eau auquel est appliqué un coefficient de modulation déterminé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,28 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est déterminée par un tarif de base fixé par l'agence de l'eau auquel est appliqué un coefficient de modulation déterminé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,441 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de traitement des eaux usées sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ou assujetti à la redevance assainissement et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » et « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent donc être assujettis au taux normal de TVA en vigueur ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire *« intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé »*, il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, en exploitation en régie ou par délégation, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,028 € HT / m³ ;
- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, en exploitation en régie ou par délégation, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, à 0,123 € HT / m³ ;
- Dire que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-093

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Participation au
Financement de l'Assainissement
Collectif 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire des eaux usées, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

En application des articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, la PFAC est instituée sur le territoire de Roannaise de l'Eau selon les modalités et les montants indiqués dans le catalogue « Tarifs PFAC 2026 ».

Les tarifs relatifs à la PFAC ne sont pas soumis à TVA.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs PFAC 2026 ».

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2026 PFAC ».

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs PFAC 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-094

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Assainissement non
Collectif 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le budget de l'Assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 ».

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 ».

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-027

Séance publique du mercredi 11 mars 2026 à 18h00.

**Nouveau catalogue de tarifs
Assainissement Non Collectif
2026 (ANC)**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération DL-2025-094 du 17 décembre 2025 du Conseil Syndical de Roannaise de l'Eau fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les prestations réalisées pour des assainissements non collectif ;

Considérant que le budget de l'Assainissement de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ;

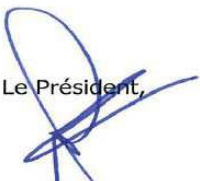
Considérant l'attribution d'un nouveau marché permettant d'offrir à nos usagers certaines prestations d'entretien de leur assainissement non collectif dont notamment leurs vidanges ;

Considérant le besoin de mettre en cohérence les tarifs proposés aux usagers avec les prix pratiqués par le prestataire ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver les tarifs du catalogue des « Tarifs Assainissement non collectif 2026 » et leurs modalités ;
- Dire que ces tarifs seront applicables pour toutes les prestations réalisées à compter du 1^{er} avril 2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Rappeler que ces tarifs s'entendent hors taxe et sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 17 mars 2026

Le Président

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Applicables au 01/01/2026

	HT
REDEVANCE EAU POTABLE	
- Le service Eau potable a un tarif binôme "Redevance Eau potable" s'appliquant à tous les abonnés, composé d'une part fixe, dite "abonnement" et d'une part variable correspondant à leur consommation d'eau potable - En cas d'individualisation, le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.	
ABONNEMENT ANNUEL	
Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sails les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans. (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)	
* pour un compteur de diamètre 12/15 mm	65,00
* pour un compteur de diamètre 20/25 mm	122,00
* pour un compteur de diamètre 30 mm	250,00
* pour un compteur de diamètre 40/50 mm	551,00
* pour un compteur de diamètre 60 mm	944,00
* pour un compteur de diamètre 80 mm	1 463,00
* pour un compteur de diamètre 100 mm	2 260,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm	3 477,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm	6 067,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation	65,00
Pour la commune des Noës (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)	
quel que soit le diamètre du compteur	60,00
Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)	
quel que soit le diamètre du compteur	102,00
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnay, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)	
quel que soit le diamètre du compteur	109,00
Pour la commune de Noailly (part syndicale/DSP - y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)	
quel que soit le diamètre du compteur	40,50

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Applicables au 01/01/2026

TARIFS DU M3 POUR TOUT ABONNEMENT GENERAL COLLECTIF ET INDIVIDUEL		
Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sails les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans. (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)		
quel que soit le volume	le m3	1,83
Pour la commune des Noës (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)		
Quel que soit le volume	le m3	1,18
Pour les communes de : Crozet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)		
* de 0 à 500 m3	le m2	2,00
* au-delà de 500 m3	le m3	1,89
Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnay, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vandranges, Vougy (y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)		
* de 0 à 100 m3	le m3	2,000
* de 101 à 1 000 m3	le m3	2,700
* au-delà de 1 000 m3	le m3	2,350
Pour la commune de Noailly (part syndicale/DSP - y compris les quelques abonnés hors du territoire raccordés au réseau de ces communes)		
Quel que soit le volume	le m3	0,60
ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE		
Pour les communes de : Le Coteau, Mably, Renaison, Riorges, Roanne, Saint Alban les Eaux, Villerest.		
Borne sans compteur		
* pour un branchement d'un diamètre de 40 mm		250,00
* pour un branchement d'un diamètre de 60 mm		420,00
* pour un branchement d'un diamètre de 80 mm		650,00
* pour un branchement d'un diamètre de 100 mm		990,00
* pour un branchement d'un diamètre de 150 mm		1 520,00
Borne avec compteur		
* pour un compteur d'un diamètre de 40 mm		370,00
* pour un compteur d'un diamètre de 60 mm		620,00
* pour un compteur d'un diamètre de 80 mm		970,00
* pour un compteur d'un diamètre de 100 mm		1 490,00
* pour un compteur d'un diamètre de 150 mm		2 730,00

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE

Applicables au 01/01/2026

VENTE D'EAU POTABLE AUX STRUCTURES LIMITOPHES NON ADHERENTES A ROANNAISE DE L'EAU POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE, EN L'ABSENCE DE CONTRACTUALISATION

Des modalités financières et de conditions de vente d'eau potable aux structures limitrophes non adhérentes à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable, sont définies en l'absence de contractualisation pour la fourniture d'eau potable avec la structure extérieure en demande.

Il est précisé que cette fourniture d'eau ne peut être destinée qu'exclusivement aux besoins de la population du territoire de la structure en demande

La facturation de la vente en sécurisation en l'absence de contractualisation s'établit ainsi :

- Un forfait facturé au moment de la première connexion de l'année civile ;

Celui-ci est facturé une fois par année civile, quel que soit le nombre de connexions réalisées dans l'année civile ;

Il est valable pour l'année civile, quelle que soit la date du déclenchement de la première sécurisation et n'est pas proratisé au nombre de jours de fourniture d'eau en sécurisation ;

Il se calcule sur la base du nombre de m3/jour de débit maximum de la structure en demande, tel que défini dans notre schéma directeur d'eau potable, ou à défaut dans le schéma directeur de la structure ; ce volume est multiplié par un coefficient dit « coefficient de sécurisation ».

- Une part variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

Vente en sécurisation

* Coefficient multiplicateur pour le calcul du forfait relatif au coût d'accès au service de sécurisation	15,20
* prix du m3 en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation le m3	1,72

2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Applicables au 01/01/2026

		HT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Le service Assainissement collectif a un tarif binôme "Redevance Assainissement Collectif" s'appliquant à tous les abonnés, composé d'une part fixe, dite "abonnement" et d'une part variable correspondant à leur consommation d'eau potable, à défaut de compteur spécifique mesurant les volumes rejetés et dont la conformité et le fonctionnement sont reconnus par Roannaise de l'Eau.		
- L'usager est redevable de la redevance Assainissement collectif (part fixe et part variable) dès lors qu'il est raccordable au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire que ce réseau est mis en service. Cette redevance est établie de la façon suivante : - en l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public, mais présence d'un dispositif de comptage pour la totalité de sa consommation d'eau : - Forfait abonnement annuel d'un compteur d'un diamètre équivalent au diamètre du compteur d'eau - Part variable correspondant au volume de sa consommation d'eau potable. - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public et de dispositif de comptage pour tout ou partie de sa consommation d'eau potable : - Forfait abonnement annuel équivalent au forfait annuel d'un compteur de diamètre 12/15 mm - Part variable : application d'un forfait annuel de 90 m3.		
En cas d'individualisation, le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.		
ABONNEMENT ANNUEL A L'ASSAINISSEMENT		
Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villerest et Vivans.		
* diamètre 12/15 mm		65,00
* diamètre 20/25 mm		122,00
* diamètre 30 mm		250,00
* diamètre 40/50 mm		551,00
* diamètre 60 mm		944,00
* diamètre 80 mm		1 463,00
* diamètre 100 mm		2 260,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm		3 477,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm		6 067,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation, quel que soit le diamètre du compteur		65,00

2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Applicables au 01/01/2026

TARIFS DEGRESSIFS DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villereest et Vivans.		
* de 0 à 24 000 m3 par an	le m3	1,83
* de 24 001 à 75 000 m3 par an	le m3	1,31
* de 75 001 à 150 000 m3 par an	le m3	1,09
* au-delà de 150 000 m3 par an	le m3	0,93

**3. REDEVANCES PRELEVEMENT RESSOURCE EAU
ET PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE
ET SYSTEMES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
Applicables au 01/01/2026

		HT
REDEVANCES		
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	le m3	0,045
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	le m3	0,028
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	le m3	0.123

**4. TARIFS PARTICIPATION AU FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
Applicables au 01/01/2026**

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeuble rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques :
 - Pour le raccordement d'un immeuble neuf d'habitation, d'hébergement, hospitalier ou de soins ;
 - Pour le raccordement d'un immeuble existant d'habitation, d'hébergement, hospitalier ou de soins non raccordé, dès que leur raccordement est réalisé ;
 - Lorsque des travaux (d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet de modifier la nature des eaux usées sont réalisés (exemple : ancienne usine ayant eaux usées industrielles transformée en immeuble avec logements et donc eaux usées domestiques).
- Immeuble d'habitation, d'hébergement, hospitalier ou de soins :
 - On entend par immeuble, tout type de bâtiments : maison, appartement, local, commerce, bureau... ;
 - On entend par immeuble d'hébergement, hospitalier et de soins : les hôtels, résidences de tourisme, de vacances, les résidences étudiantes, de jeunes travailleurs, les gîtes, les centres hospitaliers, centres de soins, de rééducation, les maisons de retraite, les résidences pour personnes âgées... ;
- Redevable et fait générateur de la PFAC
 - en cas de branchement neuf : la PFAC est due à partir du moment où un rejet d'eaux usées dans le réseau public est possible. Le fait générateur peut être la réalisation du branchement neuf en assainissement collectif par Roannaise de l'Eau (ou prestataire mandaté), mais aussi la pose du compteur d'eau potable par exemple. Le redevable est le propriétaire du bien au moment où ce rejet est rendu possible
 - hors branchement neuf, c'est à dire suite à des travaux réalisés sur l'immeuble ayant pour effet de modifier la nature des eaux usées : la PFAC est due à partir du moment où ces travaux sont réalisés. Le redevable est le propriétaire du bien au moment de la réalisation de ces travaux.
 - en cas de vente d'un immeuble dans lequel des travaux modifiant la nature des eaux usées ont été réalisés, un contrôle de conformité des branchements est effectué en amont de la vente. La PFAC est due à la date du contrôle de conformité. Le redevable de la PFAC est le vendeur de l'immeuble.
- La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : immeuble dont la surface plancher existante ou créée suite à des travaux est inférieure ou égale à 40 m².

		NET
IMMEUBLE NEUF, IMMEUBLE EXISTANT NOUVELLEMENT RACCORDE ET IMMEUBLE AVEC TRAVAUX MODIFIANT LA NATURE DES EAUX USEES		
5-110	Forfait par point de raccordement au branchement, y compris en cas de lotissement, dès le premier point de raccordement	1 500,00
5-111	Au-delà d'un logement par point de raccordement au branchement, complément par logement rattaché à ce point de raccordement (dès le 1 ^{er} logement)	300,00
5-112	Complément par chambre ou équivalent en cas d'immeuble de type hébergement, hospitalier ou de soins (dès la première chambre ou équivalent)	100,00

5. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Applicables au 01/01/2026

		HT
CONTRÔLE		
6-120	Contrôle de réalisation ou de réhabilitation	185,00
6-130	Contrôle périodique	150,00
6-131	Contrôle dans le cadre d'une vente	170,00
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS		
Différents forfaits existent pour la vidange et le nettoyage des pré-traitements et fosses toutes eaux, fosses étanches et fosses septiques. En cas de vidange et nettoyage d'une fosse toutes eaux, fosse étanche ou fosse septique réalisés en plus de la vidange du prétraitement pour un même bien lors d'une intervention, un forfait complémentaire pour "vidange et nettoyage d'une fosse" est facturé en plus du forfait de vidange du prétraitement. Tous les forfaits sont établis pour un volume inférieur ou égal à 5 m3. Au-delà, des forfaits par m3 supplémentaires sont applicables, quel que soit le type de vidange. On entend par "Contraintes d'accessibilité" le fait de ne pas pouvoir accéder à proximité du dispositif avec le véhicule nécessaire pour réaliser la prestation		
ENTRETIEN COURANT		
Forfaits vidange et nettoyage		
6-700	Forfait vidange prétraitement principal	155,00
6-705	Forfait vidange et nettoyage d'une fosse supplémentaire	95,00
6-707	Forfait par m3 supplémentaire	36,00
Autres prestations		
6-702	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	12,00
6-703	Curage du traitement	36,00
6-704	Nettoyage poste de relevage	24,00
ENTRETIEN D'URGENCE		
Forfaits vidange et nettoyage		
6-404	Forfait vidange prétraitement principal	222,27
6-406	Forfait vidange et nettoyage d'une fosse supplémentaire	110,00
6-408	Forfait par m3 supplémentaire	40,00
Autres prestations		
6-401	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	13,50
6-402	Curage du traitement	42,00
6-403	Nettoyage poste de relevage	26,50

5. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Applicables au 01/01/2026

		HT
AUTRES		
6-500	Tuyau supplémentaire, le mètre linéaire	2,40
6-520	Gestion et traitement du dossier	70,00
	Frais pour contraintes d'accessibilité	120,00
6-510	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	96,00
	Frais pour rendez-vous non respecté par l'usager	88,00
MAJORATION POUR OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DU CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ANC ET POUR REFUS DE MISE EN CONFORMITE (art. 1331-8 du Code de la Santé Publique)		
Une majoration de 100% de la somme équivalente aux redevances Assainissement Non Collectif est facturée à l'usager (cf articles L 1331-1 à L 1331-8 du Code de la Santé Publique) dans les cas suivants : - obstacle à l'accomplissement du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle concerné majoré de 100% - non mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai de 1 an après la date du contrôle : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle de réalisation majoré de 100%		
6-140	Obstacle à l'accomplissement du contrôle de réalisation	370,00
6-141	Obstacle à l'accomplissement du contrôle périodique	300,00
6-142	Non mise en conformité (mise à part non mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acquisition d'un immeuble avec un dispositif d'ANC non conforme)	370,00
CAS D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVEC UN DISPOSITIF ANC NON CONFORME : PENALITE POUR NON MISE EN CONFORMITE		
6-143	Pénalité facturée au propriétaire en cas de non mise en conformité de son dispositif d'ANC dans le délai de 1 an après la date d'acquisition	370,00
Prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel		
Roannaisde l'eau peut réaliser ou faire réaliser par un prestataire externe des prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel pour s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation. En cas de non-conformité des rejets, les frais de prélèvements et d'analyses sont refacturés au coût égal au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif		

5. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Applicables au 01/04/2026

		HT
CONTRÔLE		
6-120	Contrôle de réalisation ou de réhabilitation	185,00
6-130	Contrôle périodique	150,00
6-131	Contrôle dans le cadre d'une vente	170,00
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS		
Différents forfaits existent pour la vidange et le nettoyage des pré-traitements et fosses toutes eaux, fosses étanches et fosses septiques. En cas de vidange et nettoyage d'une fosse toutes eaux, fosse étanche ou fosse septique réalisés en plus de la vidange du prétraitement pour un même bien lors d'une intervention, un forfait complémentaire pour "vidange et nettoyage d'une fosse" est facturé en plus du forfait de vidange du prétraitement. Tous les forfaits sont établis pour un volume inférieur ou égal à 5 m3. Au-delà, des forfaits par m3 supplémentaires sont applicables, quel que soit le type de vidange. On entend par "Contraintes d'accessibilité" le fait de ne pas pouvoir accéder à proximité du dispositif avec le véhicule nécessaire pour réaliser la prestation		
Forfaits vidange et nettoyage		
6-700	Forfait vidange prétraitement principal	170,00
6-705	Forfait vidange et nettoyage d'une fosse supplémentaire	105,00
6-707	Forfait par m3 supplémentaire	38,00
Autres prestations		
6-703	Curage du traitement	40,00
6-704	Nettoyage poste de relevage	57,00
AUTRES		
6-500	Tuyau supplémentaire, le mètre linéaire	2,60
6-501	Forfait pour débouchage de canalisation	60,00
6-502	Forfait par m3 pour remplissage en eau du prétraitement	12,00
6-503	Forfait pour entretien dit "URGENT"	80,00
6-520	Gestion et traitement du dossier	35,00
6-521	Frais pour contraintes d'accessibilité	100,00
6-510	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	88,00
6-511	Frais pour rendez-vous non respecté par l'utilisateur	88,00
MAJORATION POUR OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DU CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ANC ET POUR REFUS DE MISE EN CONFORMITE (art. 1331-8 du Code de la Santé Publique)		
Une majoration de 100% de la somme équivalente aux redevances Assainissement Non Collectif est facturée à l'utilisateur (cf articles L 1331-1 à L 1331-8 du Code de la Santé Publique) dans les cas suivants : - obstacle à l'accomplissement du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle concerné majoré de 100% - non mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai de 1 an après la date du contrôle : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle de réalisation majoré de 100%		
6-140	Obstacle à l'accomplissement du contrôle de réalisation	370,00
6-141	Obstacle à l'accomplissement du contrôle périodique	300,00

5. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Applicables au 01/04/2026

		HT
6-142	Non mise en conformité (mise à part non mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acquisition d'un immeuble avec un dispositif d'ANC non conforme)	370,00
CAS D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVEC UN DISPOSITIF ANC NON CONFORME : PENALITE POUR NON MISE EN CONFORMITE		
6-143	Pénalité facturée au propriétaire en cas de non mise en conformité de son dispositif d'ANC dans le délai de 1 an après la date d'acquisition	370,00
Prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel		
Roannaisde l'eau peut réaliser ou faire réaliser par un prestataire externe des prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel pour s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation. En cas de non-conformité des rejets, les frais de prélèvements et d'analyses sont refacturés au coût égal au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif		

PRESTATIONS ET TRAVAUX

EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-089

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Prestations et Travaux Eau
Potable 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Eau potable sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Prestations et Travaux en Eau 2026 », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Eau potable 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-090

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Prestations et Travaux en
Assainissement Collectif 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Assainissement collectif sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Prestations et Travaux en Assainissement collectif 2026 », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Assainissement collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 23 décembre 2025

Le Président

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-091

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs et Prestations Travaux en
Eaux Pluviales**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAUX PLUVIALES

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Eaux pluviales.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Prestations et Travaux en Eaux pluviales 2026 », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

Ces tarifs ne sont pas soumis à TVA.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Eaux pluviales 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 23 décembre 2025

Le Président

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-092

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs et Prestations Travaux
GEMAPI 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**GESTION DE MILIEUX
AQUATIQUES**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations dans le cadre de son activité Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Prestations et Travaux en GEMAPI 2026 ».

Ces tarifs ne sont pas soumis à TVA.

L'intégralité de ces tarifs est applicable sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en GEMAPI 2026 » ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025



Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026**

		HT
COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
Directeur de projet		
9015	Coût horaire	100,00
9016	Coût journalier	750,00
Responsable de projet		
9000	Coût horaire	75,00
9001	Coût journalier	562,50
Technicien de projet		
9005	Coût horaire	60,00
9006	Coût journalier	450,00
Assistant de projet		
9010	Coût horaire	45,00
9011	Coût journalier	337,50
COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE		
Agent de catégorie A		
3870	Coût horaire	55,00
3871	Coût journalier	412,50
Agent de catégorie B		
3875	Coût horaire	40,00
3876	Coût journalier	300,00
Agent de catégorie C		
3880	Coût horaire	34,00
3881	Coût journalier	255,00
Agent contrat aidé		
3882	Coût horaire	20,00
3883	Coût journalier	150,00
COUT D'INTERVENTION DES ENGINs, MACHINES ET MATERIELS		
Véhicule atelier + agent		
4425	Coût horaire	42,00
4430	Coût journalier	315,00
Camion benne (3 tonnes 500) + chauffeur		
4435	Coût horaire	45,00
4440	Coût journalier	337,50

**6A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026**

		HT
Camion poids lourds + chauffeur		
4445	Coût horaire	48,00
4450	Coût journalier	360,00
Chariot télescopique + chauffeur		
3863	Coût horaire	48,00
3865	Coût journalier	360,00
Mini pelle + remorque + chauffeur		
3866	Coût horaire	48,00
3867	Coût journalier	360,00
Camion d'inspection vidéo + opérateur + assistant		
3868	Coût horaire	145,00
4410	Coût journalier	1 087,50
Curage de réseaux + chauffeur		
3869	Coût horaire	92,00
4415	Coût journalier	690,00
Matériel pour recherche de fuites sur réseau AEP + agent + véhicule atelier		
4421	Matériel pour recherche de fuites sur réseau AEP + agent + véhicule atelier	71,00
4477	Matériel pour recherche de fuites sur réseau AEP + agent + véhicule atelier	532,50
PRESTATIONS		
4480	Essais de compactage au pénétromètre dynamique à énergie constante + opérateur (l'unité)	50,00
4565	Pose d'un enregistreur de pression ou débit	140,00
4130	Frais pour rendez-vous non respecté par l'utilisateur	88,00
4305	Frais de prélèvement et d'analyse bactériologique d'eau potable	100,00
4390	Forfait de contrôle et réception des réseaux d'eau potable pour immeuble en individualisation	60,00
4306	Attestation de conformité sanitaire par logement individualisé	50,00

**6A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026**

		HT
Forfait de contrôle et réception des réseaux d'eau potable des lotissements avant raccordement sur le réseau de Roannaise de l'eau ou intégration dans le domaine de Roannaise de l'Eau :		
Ce forfait comprend : - la vérification de la pose des réseaux dans le respect du fascicule 71 - la vérification des essais de pression et rédaction du procès-verbal d'essai - la vérification des plans de recollement - la vérification du bon fonctionnement des bouches à clefs avant et/ou après réalisation des enrobés - la vérification de l'accessibilité et du bon état des regards compteurs avant et/ou après réalisation des enrobés		
4310	Pour un nombre de lots < 5	323,00
4315	Pour un nombre de lots >= 5 et < 10	398,00
4320	Pour un nombre de lots >= 10 et < 20	472,00
4325	Par tranche de 10 lots supplémentaires	75,00
FOURNITURE D'UN COMPTEUR PROVISOIRE POUR UNE DUREE INFERIEURE OU EGALE A 2 MOIS		
Les forfaits comprennent la pose et la dépose du compteur, un abonnement et une consommation forfaitisés. Ils ne s'appliquent que pour une fourniture de compteur dont la durée n'excède pas 2 mois. Le montant de ces forfaits varient en fonction de la consommation réellement enregistrée au compteur. En cas de consommation supérieure à 50 m3, la facturation portera sur : * le forfait « fourniture d'un compteur provisoire pour une durée inférieure ou égale à deux mois pour une consommation comprise entre 20 et 50 m3 » * les volumes supérieurs à 50 m3 selon le tarif indiqué dans le catalogue « Tarifs 2022 Prestations et Travaux en Eau »		
2-659	Forfait pour une consommation enregistrée < 5 m3	167,00
2-657	Forfait pour une consommation enregistrée comprise entre 5 à 19 m3	193,00
2-658	Forfait pour une consommation enregistrée comprise entre 20 à 50 m3	250,00
2-785	Si conso > 50 m3, prix du m3 au-delà du 50ième m3	1,83
ABONNEMENT ANNUEL COMPTEUR MOBILE pour une durée supérieure de 2 mois		
* pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm		392,00
* pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm		650,00
ABONNEMENT ANNUEL VALISE COMPTEUR MOBILE (DN20)		
* pour un compteur de diamètre 20 mm		460,00
ABONNEMENT ANNUEL POUR DISPOSITIF DE SUIVI A DISTANCE DES CONSOMMATIONS (accès web)		
* quelque soit le diamètre du compteur		537,00

**6A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026**

		HT
ETABLISSEMENT/ REMISE DE DOCUMENTS		
Etablissement d'un plan de recolement de réseaux et carnets d'ouvrages sur fond de plan topographique existant avec remise d'un fichier informatique		
4485	Coût horaire	45,00
4495	Coût journalier	337,50
Etablissement d'un plan topographique avec remise d'un fichier informatique		
4490	Coût horaire	60,00
4550	Coût journalier	450,00
Réalisation d'un rapport d'inspection caméra sur réseaux		
4555	L'unité	110,00
PHOTOCOPIE - L'UNITE		
	Copie noir et blanc de format A4	0,025
	Copie couleur de format A4	0,25
VENTE DE GOURDE		
	Prix unitaire	5,75
VENTE DE CARAFE		
	Prix unitaire	10,00
MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR FORMATION DE TYPE "C.A.T.E.C." A DES ORGANISMES EXTERIEURS (travail en espace confiné)		
4560	Forfait pour une journée	750,00
4561	Forfait pour deux journées consécutives	1 250,00
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION A DES ORGANISMES EXTERIEURS		
	Forfait pour une demi-journée ou soirée	150,00

**6A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026**

		HT
MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER A DES ORGANISMES EXTERIEURS		
La mise à disposition du véhicule léger s'entend par demi-journée et intègre les frais relatifs au carburant : * le forfait de mise à disposition s'applique par demi-journée et comprend un nombre maximal de 100 km par demi-journée * en cas de réalisation de plus de 100 km par demi-journée, la facturation portera, en complément du forfait de location, sur les kilomètres supplémentaires selon le tarif indiqué dans le catalogue « Tarifs 2022 Prestations et Travaux en Eau » En cas de dégradation du véhicule, les frais de remise en état seront facturés directement au tiers à qui le véhicule aura été mis à disposition		
	Forfait de mise à disposition pour une demi-journée, pour un nombre de kilomètres inférieur ou égal à 100	50,00
	Montant du km au-delà de 100 km réalisés par forfait de mise à disposition	0,25
PENALITES / RECOURS HUISSIER DE JUSTICE		
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris du scellé du dispositif de comptage		
2-788	Pénalité suite première constatation	170,00
2-789	Pénalité pour chaque constatation suivante	300,00
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris partiel ou total du dispositif de comptage		
2-790	Pénalité suite première constatation	300,00
2-791	Pénalité pour chaque constatation suivante	530,00
Pénalité sur simple constatation pour prise non autorisée sur PI ou autre ouvrage public		
2-656	Pénalité suite première constatation	500,00
2-793	Pénalité pour chaque constatation suivante	880,00
Valise compteur mobile détériorée ou non restituée		
2-794	Forfait	1 200,00
Recours au constat d'huissier sur site		
4-450	Forfait	350,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
TRAVAUX PREPARATOIRES			
1-102	Découpage de chaussée au disque ou à la bêche	le m	6,10
1-103	Démontage et démolition de chaussée et trottoir	le m2	7,70
1-104	Décapage et remise en place de terre végétale	le m2	9,90
1-105	Démolition de maçonnerie	le m3	138,00
1-137	Percement de mur, d'ouvrage béton ou en pierre selon l'épaisseur exprimée décimètre par perçage	le dm	24,00
Tranchées et terrassements			
4-200	Terrassement mécanique	le m3	42,00
4-203	Terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice	le m3	110,00
4-202	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 2 heures	forfait	450,00
4-204	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 4 heures	forfait	800,00
4-205	Terrassement manuel	le m3	100,00
4-210	Plus-value pour présence de rocher nécessitant l'utilisation d'un brise roche hydraulique	le m3	27,50
4-215	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur inférieure ou égale à 3m	le m2	16,50
4-216	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur supérieure à 3m	le m2	33,00
Réfection de tranchées - Réfection de voirie - Travaux divers			
1-128	Fourniture et mise en place de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage des canalisations	le m3	40,00
1-129	Fourniture et mise en place de matériau 6/20	le m3	40,00
1-130	Fourniture et mise en place de matériau de carrière 0/31.5	le m3	33,00
1-135	Fourniture et mise en place de matériau d'enrochement	le m3	71,50
1-109	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	le m2	25,00
1-131	Réfection de chaussée définitive en enrobé à chaud	le m2	101,00
1-112	Réfection de chaussée en enduit bicouche	le m2	11,00
1-113	Réfection de tranchée en gore	le m2	12,00
1-114	Réfection de trottoir en béton de ciment	le m2	92,00
1-138	Réfection de trottoir en béton désactivé, < ou = 3 m2	le m2	495,00
1-139	Réfection de trottoir en béton désactivé, > 3 m2	le m2	110,00
1-115	Dépose et repose de pavés auto-bloquants	le m2	77,00
1-132	Fourniture et mise en place de béton de tranchée autocompactant	le m3	187,00
1-126	Fourniture et mise en place de béton mousse pour remplissage de collecteurs	le m3	138,00
1-133	Fourniture et mise en place béton dosée à 300 kg	le m3	242,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
1-119	Coffrage	le m2	6,60
1-120	Armatures	le kg	4,40
1-121	Maçonnerie en agglomérés	le m2	41,00
1-134	Dépose et repose de bordure et caniveau sans fourniture	le m	46,00
1-123	Fourniture et pose de bordure de trottoir ou caniveau	le m	39,00
1-124	Mise à niveau de bouche à clé après réfection définitive de chaussée ou trottoir	l'unité	29,00
TRAVAUX D'EAU POTABLE			
Forfait préparation de chantier			
4-301	Organisation et gestion de chantier	forfait	443,00
CONDUITES			
Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène (y compris grillage avertisseur)			
2-725	Canalisation polyéthylène 25 mm (renforcé pour désinfection au bioxyde)	le m	22,50
2-726	Canalisation polyéthylène 32 mm (renforcé pour désinfection au bioxyde)	le m	28,00
2-727	Canalisation polyéthylène 40 mm (renforcé pour désinfection au bioxyde)	le m	36,00
2-729	Canalisation polyéthylène 50 mm	le m	25,50
2-714	Canalisation polyéthylène 63 mm	le m	32,00
2-715	Canalisation polyéthylène 75 mm	le m	39,50
2-716	Canalisation polyéthylène 90 mm	le m	47,50
2-717	Canalisation polyéthylène 110 mm	le m	60,50
2-718	Canalisation polyéthylène 125 mm	le m	69,50
2-719	Canalisation polyéthylène 140 mm	le m	88,00
2-720	Canalisation polyéthylène 160 mm	le m	110,00
2-721	Canalisation polyéthylène 180 mm	le m	132,00
2-722	Canalisation polyéthylène 200 mm	le m	165,00
2-723	Canalisation polyéthylène 225 mm	le m	198,00
2-724	Canalisation polyéthylène 250 mm	le m	220,00
Gaine annelée de couleur bleue			
2-625	Diamètre extérieur de 50 mm	le m	6,60
2-626	Diamètre extérieur de 90 mm	le m	8,10
2-627	Désinfection des conduites et des branchements d'eau potable	forfait	143,00
Fourniture et pose de canalisation en fonte ductile série EAU POTABLE			
2-315	Canalisation fonte 60 mm	le m	39,00
2-316	Canalisation fonte 80 mm	le m	50,50
2-317	Canalisation fonte 100 mm	le m	62,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
2-318	Canalisation fonte 125 mm	le m	71,50
2-319	Canalisation fonte 150 mm	le m	86,00
2-320	Canalisation fonte 200 mm	le m	107,00
2-321	Canalisation fonte 250 mm	le m	138,50
2-322	Canalisation fonte 300 mm	le m	198,00
2-323	Canalisation fonte 350 mm	le m	242,00
2-324	Canalisation fonte 400 mm	le m	280,50
2-325	Canalisation fonte 450 mm	le m	319,00
2-761	Canalisation fonte 500 mm	le m	363,00
2-762	Canalisation fonte 600 mm	le m	478,50
Fourniture et pose de conduite en PVC rigide 16 bars			
2-326	Canalisation PVC DN 32 mm	le m	6,90
2-327	Canalisation PVC DN 40 mm	le m	9,20
2-328	Canalisation PVC DN 50 mm	le m	12,00
2-329	Canalisation PVC DN 63 mm	le m	12,00
2-331	Canalisation PVC DN 75 mm	le m	17,50
2-332	Canalisation PVC DN 90 mm	le m	28,50
Fourniture et pose de conduite PVC-BO rigide 16 bars			
2-333	Canalisation PVC-BO DN 110 mm	le m	40,50
2-334	Canalisation PVC-BO DN 125 mm	le m	58,50
2-335	Canalisation PVC-BO DN 140 mm	le m	69,50
2-336	Canalisation PVC-BO DN 160 mm	le m	81,50
2-337	Canalisation PVC-BO DN 200 mm	le m	126,50
2-338	Calorifugeage de conduite et accessoires	le m	138,50
Fourniture et pose de pièces de raccords en fonte pour canalisation en fonte ductile			
Fourniture et pose en fond de fouille ouverte de pièces de raccords en fonte pour canalisations en fonte ductile y compris la fourniture et la pose de toutes les pièces de raccord et d'étanchéité suivant l'équivalence métrique ci-après: - une bride unie est équivalent à 2,00 mètres de conduite. - un bout express est équivalent à 2,50 mètres de conduite. - un manchon droit est équivalent à 3,50 mètres de conduite. - un cône à deux emboîtements est équivalent à 4,00 mètres de conduite. - une bride de réduction (calculée en longueur équivalente dans le petit diamètre) est équivalent à 3.50 mètres de conduite. - un coude à 2 emboîtements est équivalent à 3,50 mètres de conduite. - un té à 2 emboîtements et 1 tubulure à bride est équivalent à 5,00 mètres de conduite. - un té avec 3 tubulures à bride est équivalent à 5,00 mètres - une plaque pleine est équivalent à 1,00 mètre de conduite. - manchette à bride longueur 500 mm est équivalent à 3,00 mètres de conduite Ces prix s'entendent également pour les raccordements en fonte sur les canalisations en PVC ou en PeHd.			
2-339	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 60 mm	le m	40,50

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
2-340	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 80 mm	le m	51,50
2-341	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 100 mm	le m	60,50
2-342	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 125 mm	le m	68,00
2-343	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 150 mm	le m	86,50
2-344	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 200 mm	le m	104,50
2-345	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 250 mm	le m	138,50
2-346	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 300 mm	le m	198,00
2-347	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 350 mm	le m	242,00
2-348	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 400 mm	le m	280,50
2-349	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 450 mm	le m	321,00
2-763	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 500 mm	le m	363,00
2-764	Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 600 mm	le m	478,50
Fourniture et pose d'adaptateur à bride autobloquant pour canalisation fonte TYPE MAJOR STOP			
2-350	Pour canalisation fonte DN 60 mm	l'unité	42,00
2-351	Pour canalisation fonte DN 80 mm	l'unité	59,50
2-352	Pour canalisation fonte DN 100 mm	l'unité	70,50
2-353	Pour canalisation fonte DN 125 mm	l'unité	86,00
2-354	Pour canalisation fonte DN 150 mm	l'unité	112,00
2-355	Pour canalisation fonte DN 200 mm	l'unité	141,00
Fourniture et pose d'adaptateur à bride autobloquant pour PeHd ou PVC, TYPE MAJOR STOP			
2-356	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 40 mm	l'unité	16,00
2-357	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 50	l'unité	26,50
2-358	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 63	l'unité	36,50
2-645	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 75	l'unité	38,50
2-359	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 90	l'unité	43,00
2-360	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 110	l'unité	50,50
2-361	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 125	l'unité	71,50
2-362	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 160	l'unité	83,50
2-363	Adaptateur à bride autobloquant PeHd ou PVC ø ext 200	l'unité	117,50
Fourniture et pose d'un manchon de réparation à double mâchoires			
2-375	Manchon de réparation DN 60 mm	l'unité	150,00
2-376	Manchon de réparation DN 80 mm	l'unité	170,00
2-377	Manchon de réparation DN 100 mm	l'unité	185,00
2-378	Manchon de réparation DN 125 mm	l'unité	200,00
2-379	Manchon de réparation DN 150 mm	l'unité	250,00
2-380	Manchon de réparation DN 200 mm	l'unité	300,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Fourniture et pose d'un manchon long en laiton pour canalisation PeHd			
2-730	Pour PeHd 25	l'unité	25,50
2-731	Pour PeHd 32	l'unité	33,00
2-732	Pour PeHd 40	l'unité	49,50
2-733	Pour PeHd 50	l'unité	80,00
2-734	Pour PeHd 63	l'unité	100,00
Fourniture et pose d'un manchon fonte autobuté pour canalisation PeHd			
2-765	Pour PeHd 63	l'unité	115,50
2-766	Pour PeHd 75	l'unité	137,50
2-767	Pour PeHd 90	l'unité	154,00
2-768	Pour PeHd 110	l'unité	176,00
2-769	Pour PeHd 125	l'unité	203,50
2-770	Pour PeHd 140	l'unité	220,00
2-771	Pour PeHd 160	l'unité	264,00
2-772	Pour PeHd 180	l'unité	269,50
Fourniture et pose de manchons électrosoudables			
2-735	Manchon électrosoudable pour PeHd 25	l'unité	24,00
2-736	Manchon électrosoudable pour PeHd 32	l'unité	27,50
2-737	Manchon électrosoudable pour PeHd 40	l'unité	31,00
2-738	Manchon électrosoudable pour PeHd 50	l'unité	34,00
2-739	Manchon électrosoudable pour PeHd 63	l'unité	38,50
2-396	Manchon électrosoudable DN 75	l'unité	42,00
2-397	Manchon électrosoudable DN 90	l'unité	44,00
2-398	Manchon électrosoudable DN 110	l'unité	49,50
2-399	Manchon électrosoudable DN 125	l'unité	60,50
2-400	Manchon électrosoudable DN 140	l'unité	133,00
2-401	Manchon électrosoudable DN 160	l'unité	138,50
2-773	Manchon électrosoudable DN 180	l'unité	165,00
Fourniture et pose de réductions électrosoudables			
2-795	Réductions 63-50	l'unité	70,50
2-796	Réductions 50-40	l'unité	53,00
2-797	Réductions 50-32	l'unité	51,50
2-798	Réductions 40-32	l'unité	37,50
2-799	Réductions 40-25	l'unité	38,50
2-800	Réductions 32-25	l'unité	24,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Fourniture et pose d'un collet bride anti fluage pour PeHd			
2-774	Collet bride DN 50	l'unité	115,50
2-775	Collet bride DN 63	l'unité	88,00
2-776	Collet bride DN 75	l'unité	148,50
2-777	Collet bride DN 90	l'unité	154,00
2-778	Collet bride DN 110	l'unité	159,50
2-779	Collet bride DN 125	l'unité	165,00
2-780	Collet bride DN 140	l'unité	308,00
2-781	Collet bride DN 160	l'unité	352,00
2-782	Collet bride DN 180	l'unité	385,00
ROBINETTERIE - FONTAINERIE - APPAREILS DE PRODUCTION			
Fourniture et pose d'un robinet-vanne à opercule			
2-498	Robinet vanne DN 40	l'unité	135,50
2-499	Robinet vanne DN 50	l'unité	147,50
2-500	Robinet vanne DN 65	l'unité	200,00
2-501	Robinet vanne DN 80	l'unité	225,00
2-502	Robinet vanne DN 100	l'unité	250,00
2-503	Robinet vanne DN 125	l'unité	377,50
2-504	Robinet vanne DN 150	l'unité	408,00
2-505	Robinet vanne DN 200	l'unité	716,00
2-506	Robinet vanne DN 250	l'unité	1 215,00
2-507	Robinet vanne DN 300	l'unité	1 625,00
Fourniture et pose d'un robinet-vanne à papillon à brides			
2-508	Robinet-vanne à papillon DN 300	l'unité	2 890,00
2-509	Robinet-vanne à papillon DN 350	l'unité	3 120,00
2-510	Robinet-vanne à papillon DN 400	l'unité	3 465,00
2-511	Robinet-vanne à papillon DN 450	l'unité	6 355,00
2-512	Bouche à clé complète pour robinet-vanne	l'unité	104,50
2-513	Fourniture et pose d'une bouche à clé réhaussable	l'unité	72,50
2-514	Fourniture et pose d'une ventouse automatique DN 40/60	l'unité	300,50
2-521	Fourniture et pose d'une bouche de lavage DN 40	l'unité	485,00
2-740	Coffre ventouse dn 32	l'unité	539,00
2-741	Coffre ventouse dn 50	l'unité	572,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Forfait d'intervention pour raccordement sur canalisation existante (non compris toutes les pièces de raccord)			
Ce prix comprend tous les frais liés au raccordement d'un tuyau sur une canalisation en fonte existante quelles que soient ses caractéristiques, en fond de fouille ouverte, y compris le dégagement manuellement de la zone à raccorder, les difficultés de soutènement de la conduite en place, de démontage de joints ou divers éléments en place, ainsi que les difficultés de sectionnement de la conduite en fond de fouille et les temps d'attente éventuels pour coupure d'eau.			
2-600	Forfait de raccordement sur canalisation DN < 300 mm inclus	l'unité	462,00
2-601	Forfait de raccordement sur canalisation - 300 mm < DN < 450 mm inclus	l'unité	693,00
2-602	Forfait de raccordement sur canalisation - 450 mm < DN < 600 mm inclus	l'unité	924,00
Dispositif complet de prise en charge sur conduite jusqu'à 200 mm inclus			
Fourniture et pose d'un dispositif complet de prise en charge, sur une conduite de DN inférieur ou égal à 200 mm en fonte. Ce prix comprend la fourniture et pose des éléments suivants : - collier de prise en charge, - robinet en bronze à boisseau inversé de prise en charge de type Sainte Lizaïne ou modèle équivalent, - une bouche à clé réhaussable type SODIF ERMV ou modèle équivalent comprenant tête, tube allonge, tabernacle avec sa plaque, fourniture et pose de briques, - les pièces de raccordement et d'étanchéité nécessaires à l'assemblage des divers éléments.			
2-603	Dispositif complet de prise en charge DN20	l'unité	543,50
2-604	Dispositif complet de prise en charge DN25	l'unité	559,00
2-605	Dispositif complet de prise en charge DN32	l'unité	605,00
2-606	Dispositif complet de prise en charge DN40	l'unité	651,00
Dispositif complet de prise en charge sur conduite de 200 mm à 600 mm inclus			
Fourniture et pose d'un dispositif complet de prise, sur une conduite en fonte de DN compris entre 200 mm et 600 mm inclus. Ce prix comprend la fourniture et pose des éléments suivants : - collier de prise en charge, - robinet en bronze à boisseau inversé de prise en charge de type Sainte Lizaïne ou modèle équivalent, - une bouche à clé réhaussable type SODIF ERMV ou modèle équivalent comprenant tête, tube allonge, tabernacle avec sa plaque, fourniture et pose de briques, - les pièces de raccordement et d'étanchéité nécessaires à l'assemblage des divers éléments.			
2-607	Dispositif complet de prise en charge DN20	l'unité	594,00
2-608	Dispositif complet de prise en charge DN25	l'unité	626,00
2-609	Dispositif complet de prise en charge DN32	l'unité	658,00
2-610	Dispositif complet de prise en charge DN40	l'unité	693,00
2-611	Plus value pour robinet de prise vertical	l'unité	99,00
2-660	Plus value pour prise en charge avec collier et robinet en Pehd à souder y compris manchons électrosoudables de raccordement	l'unité	154,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Fourniture et pose d'un collier d'obturation			
2-612	Collier d'obturation DN 60	l'unité	73,50
2-613	Collier d'obturation DN 80	l'unité	78,00
2-614	Collier d'obturation DN 100	l'unité	82,50
2-615	Collier d'obturation DN 125	l'unité	87,00
2-616	Collier d'obturation DN 150	l'unité	93,50
2-617	Collier d'obturation DN 200	l'unité	100,00
2-618	Collier d'obturation DN 250	l'unité	110,00
2-619	Collier d'obturation DN 300	l'unité	120,00
2-620	Collier d'obturation DN 350	l'unité	132,00
2-621	Collier d'obturation DN 400	l'unité	146,50
2-622	Collier d'obturation DN 450	l'unité	159,50
2-623	Collier d'obturation DN 500	l'unité	170,50
2-624	Collier d'obturation DN 600	l'unité	187,00
Fourniture et pose d'un collier de prise en charge à tubulure bride y compris perçage de la conduite			
4-500	Diamètre 150 x 80	l'unité	508,00
4-501	Diamètre 200 x 60 , 200 x 80 ou 200 x 100	l'unité	785,50
4-502	Diamètre 250 x 60 , 250 x 80 ou 250 x 100	l'unité	918,50
4-503	Diamètre 300 x 60 , 300 x 80 , 300 x 100 ou 300 x 150	l'unité	1 000,00
4-504	Diamètre 350 x 60 , 350 x 80 , 350 x 100 , 350 x 150 ou 350 x 200	l'unité	1 095,00
4-505	Diamètre 400 x 60 , 400 x 80 , 400 x 100 , 400 x 150 ou 400 x 200	l'unité	1 110,00
4-506	Diamètre 450 x 60 , 450 x 80 , 450 x 100 , 450 x 150 ou 450 x 200	l'unité	1 190,00
4-507	Diamètre 500 x 60 , 500 x 80 , 500 x 100 , 500 x 150 ou 500 x 200	l'unité	1 365,00
4-508	Diamètre 600 x 60 , 600 x 80 , 600 x 100 , 600 x 150 ou 600 x 200	l'unité	1 480,00
DEFENSE INCENDIE			
Fourniture et pose			
3101	Poteau incendie sous coffre DN 80mm	l'unité	1 540,00
3102	Poteau incendie sous coffre DN 100mm avec vidange extractible	l'unité	1 950,00
3103	Poteau incendie sous coffre DN 100mm renversable avec vidange extractible	l'unité	2 050,00
3104	Poteau incendie à prise apparentes DN 100mm avec vidange extractible	l'unité	1 950,00
3106	Poteau incendie à prise apparentes DN 100mm renversable avec vidange extractible	l'unité	2 050,00
3107	Poteau incendie DN 150mm renversable	l'unité	3 000,00
3108	Poteau incendie à prises apparentes DN 150 mm renversable	l'unité	2 400,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
3065	Réhausse poteau incendie de 5 cm	l'unité	49,50
3066	Réhausse poteau incendie de 15 cm	l'unité	73,50
3067	Réhausse poteau incendie de 25 cm	l'unité	89,00
2-742	Bouche incendie DN 100 incongelable	l'unité	595,00
4-530	Kit de réparation pour Poteau Incendie type choc	l'unité	115,00
2-653	Kit coffre composite de réhabilitation pour PI DN 100	l'unité	650,00
2-654	Kit coffre composite de réhabilitation pour PI DN 150	l'unité	750,00
3081	Bouchon symétrique diamètre 65 pour Poteau à prises apparentes	l'unité	130,00
3082	Bouchon symétrique diamètre 100 pour Poteau à prises apparentes	l'unité	150,00
3083	Bouchon symétrique diamètre 65 pour Poteau type Emeraude	l'unité	50,00
3084	Bouchon symétrique diamètre 100 pour Poteau type Emeraude	l'unité	60,00
3076	Ensemble de commande tige manœuvre pour poteau d'incendie DN 100	l'unité	158,00
3077	Ensemble de commande tige manœuvre pour poteau d'incendie DN 150	l'unité	242,00
4-520	Système de purge pour poteau d'incendie	l'unité	105,00
4-525	Barrière de protection pour poteau d'incendie	l'unité	300,00
Fourniture et pose d'une esse de réglage en fonte à brides			
2-410	Esse de réglage DN 80	l'unité	150,00
2-411	Esse de réglage DN 100	l'unité	180,00
2-412	Esse de réglage DN 150	l'unité	250,00
4-100	Contrôle, essai débit-pression d'un PEI (point eau incendie), prix unitaire pour moins de 10 PEI	l'unité	75,00
4-101	Contrôle, essai débit-pression d'un PEI (point eau incendie), prix unitaire pour au moins 10 PEI	l'unité	45,00
COMPTAGE			
Clapet antipollution type EA avec purges diamètre (l'unité)			
2990	Diamètre 15	l'unité	14,00
2995	Diamètre 20	l'unité	25,00
3000	Diamètre 30	l'unité	58,00
3005	Diamètre 40	l'unité	71,00
Clapet antipollution type 402B diamètre (l'unité)			
3010	Diamètre 60	l'unité	118,00
3015	Diamètre 80	l'unité	173,00
3020	Diamètre 100	l'unité	242,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Fourniture et pose regard compteur type borne compacte mono comptage			
4-540	Pour compteur dn 15	l'unité	489,00
4-541	Pour compteur dn 20	l'unité	650,00
2-655	Fourniture protection antigel sur regard compteur type compact	l'unité	45,00
4-560	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte hors sol mono comptage pour compteur DN15	l'unité	470,00
4-561	Fourniture porte de remplacement pour borne de comptage hors sol		120,00
Fourniture et pose regard compteur type borne compacte multi comptage			
4-562	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 2 compteurs	l'unité	680,00
4-563	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 3 compteurs	l'unité	985,00
4-564	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 4 compteurs	l'unité	1 010,00
4-566	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 5 compteurs	l'unité	1 310,00
4-544	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 6 compteurs	l'unité	1 335,00
4-556	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 7 compteurs	l'unité	1 705,00
4-557	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 8 compteurs	l'unité	1 580,00
4-558	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 9 compteurs	l'unité	2 050,00
4-559	Fourniture et pose regard compteur type borne compacte pour 10 compteurs	l'unité	2 105,00
Fourniture et pose d'un regard incongelable sous voie publique pour déplacement des compteurs d'eau y compris et fourniture et pose compteurs, hors réfection voirie			
4-567	Forfait pour 1 compteur		1 120,00
4-568	Forfait pour 2 compteurs		1 210,00
4-569	Forfait pour 3 compteurs		1 655,00
4-570	Forfait pour 4 compteurs		1 820,00
4-571	Forfait pour 5 compteurs		2 260,00
4-572	Forfait pour 6 compteurs		2 425,00
4-573	Forfait pour 7 compteurs		2 935,00
4-574	Forfait pour 8 compteurs		2 950,00
4-575	Forfait pour 9 compteurs		3 560,00
4-576	Forfait pour 10 compteurs		3 755,00
Fourniture et pose regard compteur béton pour comptage gros diamètres			
4-546	Regard pour compteur d'eau DN >=40mm sous voirie	l'unité	2 420,00
4-547	Regard pour compteur d'eau DN >=40mm sous esp verts	l'unité	1 650,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

			HT
Forfait pour suppression d'un branchement d'eau hors réfection voirie			
4-600	L'unité		990,00
Borne fontaine incongelable			
3045	L'unité		1 615,00
3046	Porte de borne fontaine	l'unité	196,00
3047	Clapet de borne fontaine	l'unité	29,00
Borne de puisage incongelable (l'unité)			
3050	Diamètre 80	l'unité	2 145,00
3048	Borne de puisage incongelable DN 40	l'unité	1 840,00
3051	Porte de coffre, couvercle et serrure borne de puisage DN 80	l'unité	368,00
3052	Sous-ensemble de commande : écrou, tube, ensemble clapet	l'unité	117,00
3053	Guide clapet DN 65/80	l'unité	38,00
DISPOSITIF COMPLET DE COMPTAGE			
Pose d'un dispositif de comptage : robinet avant compteur, clapet anti-retour dans un regard non équipé + pose compteur			
3955	Diamètre de 15 mm	l'unité	152,00
3960	Diamètre de 20 mm	l'unité	163,00
3965	Diamètre de 30 mm	l'unité	252,00
3970	Diamètre de 40 mm	l'unité	278,00
Plus value pour mise en place d'un dispositif de comptage supplémentaire dans un regard existant			
Ce prix s'applique en plus value au prix de pose d'un compteur dans un regard non équipé, pour la création d'un comptage supplémentaire (pose d'un té, d'un collier de prise en charge ou création d'une nourrice) à l'intérieur d'un regard de comptage de dimensions adéquates.			
4238	Forfait de plus value		100,00
Pose d'un compteur dans un regard équipé			
4240	Pour un compteur de 15 mm	l'unité	140,00
4245	Pour un compteur de 20 mm	l'unité	140,00
4250	Pour un compteur de 30 mm	l'unité	165,00
4255	Pour un compteur de 40 mm	l'unité	165,00
3975	Pour un compteur de 60 mm	l'unité	210,00
3980	Pour un compteur de 80 mm	l'unité	231,00
3985	Pour un compteur de 100 mm	l'unité	252,00
3990	Pour un compteur de 150 mm	l'unité	299,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

		HT
Pose d'un compteur dans le cadre d'une individualisation		
4256	Forfait pour pose d'un seul compteur	110,00
4258	En cas de pose en simultané de plusieurs compteurs : forfait par compteur et dès le 1er compteur posé	55,00
Dépose d'un compteur en place et repose d'un compteur dans un regard équipé		
3991	Pour un compteur DN 15 ou DN 20 l'unité	120,00
Dépose et repose d'un compteur et étalonnage sur banc d'épreuve		
4041	Pour un compteur de diamètre de 15 mm à 40 mm l'unité	310,00
4042	Pour un compteur de diamètre de 60 mm à 100mm l'unité	520,00
Dépose d'un compteur		
4260	Pour un compteur de 15 mm l'unité	113,00
4265	Pour un compteur de 20 mm l'unité	113,00
4270	Pour un compteur de 30 mm l'unité	145,00
4275	Pour un compteur de 40 mm l'unité	145,00
4280	Pour un compteur de 60 mm l'unité	165,00
4285	Pour un compteur de 80 mm l'unité	165,00
4290	Pour un compteur de 100 mm l'unité	286,00
4295	Pour un compteur de 150 mm l'unité	286,00
Fermeture ou ouverture de branchement		
4300	Forfait	51,00
Remise en service d'un compteur individualisé		
4301	Forfait	51,00
Remise en service d'un compteur et/ou d'un branchement en urgence (intervention demandée moins de 48h ouvrées à l'avance et/ou à réaliser durant le temps d'astreinte - soir, week-end, jours de fermeture ou jours fériés-)		
4302	Forfait	102,00

6B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAU POTABLE
Applicables au 01/01/2026

		HT
FORFAITS DE REALISATION DE BRANCHEMENT NEUF EN EAU POTABLE		
Des forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en eau potable remplissant toutes les conditions listées dans le descriptif des forfaits. Dès lors qu'un critère n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue des tarifs en vigueur, sans application de l'un ou l'autre des forfaits. Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'utilisateur.		
Exécution d'un branchement neuf eau potable réalisé dans le cadre d'une d'extension du réseau présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 25 mm - profondeur génératrice supérieure à la canalisation inférieure ou égale à 1,5 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur du branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limite de propriété) - système mono-comptage - compteur de diamètre inférieur ou égal à 15 mm y compris la pose du compteur		
4-531	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linéaires	980,00
4-532	Plus value au mètre linéaire complémentaire au-delà de 5 mètres (Longueur maximum du brcht 10 mètres)	130,00
4-533	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur de la génératrice de la canalisation supérieure à 1,50 m et inférieure à 1,80 m	80,00
4-534	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur de la génératrice de la canalisation supérieure à 1,80 m	120,00
Exécution d'un branchement neuf eau potable présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 25 mm - profondeur génératrice supérieure de la canalisation inférieure ou égale à 1,5 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limite de propriété) - système mono-comptage - compteur de diamètre inférieur ou égal à 15 mm y compris la pose du compteur		
4-548	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linéaires	2 000,00
4-549	Forfait pour un branchement dont la longueur est supérieure à 5 mètres linéaires et inférieure ou égale à 10 mètres linéaires	3 100,00
Exécution d'un branchement neuf eau potable présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 32 mm - profondeur génératrice supérieure de la canalisation inférieure ou égale à 1,5 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limite de propriété) - système double-comptage ou compteur de diamètre 20 - compteur de diamètre inférieur ou égal à 15 mm, y compris la pose du compteur		
4-550	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linéaires	2 300,00
4-551	Forfait pour un branchement dont la longueur est supérieure à 5 mètres linéaires et inférieure ou égale à 10 mètres linéaires	3 300,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
Directeur de projet		
9015	Coût horaire	100,00
9016	Coût journalier	750,00
Responsable de projet		
9000	Coût horaire	75,00
9001	Coût journalier	562,50
Technicien de projet		
9005	Coût horaire	60,00
9006	Coût journalier	450,00
Assistant de projet		
9010	Coût horaire	45,00
9011	Coût journalier	337,50
COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE		
Agent de catégorie A		
3870	Coût horaire	55,00
3871	Coût journalier	412,50
Agent de catégorie B		
3875	Coût horaire	40,00
3876	Coût journalier	300,00
Agent de catégorie C		
3880	Coût horaire	34,00
3881	Coût journalier	255,00
Agent contrat aidé		
3882	Coût horaire	20,00
3883	Coût journalier	150,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
COUT D'INTERVENTION DES ENGINs, MACHINES ET MATERIELS		
Véhicule atelier + agent		
4425	Coût horaire	42,00
4430	Coût journalier	315,00
Camion benne (3 tonnes 500) + chauffeur		
4435	Coût horaire	45,00
4440	Coût journalier	337,50
Camion poids lourds + chauffeur		
4445	Coût horaire	48,00
4450	Coût journalier	360,00
Chariot télescopique + chauffeur		
3863	Coût horaire	48,00
3865	Coût journalier	360,00
Mini pelle + remorque + chauffeur		
3866	Coût horaire	48,00
3867	Coût journalier	360,00
Camion d'inspection vidéo + opérateur + assistant		
3868	Coût horaire	145,00
4410	Coût journalier	1 087,50
Curage de réseaux + chauffeur		
3869	Coût horaire	92,00
4415	Coût journalier	690,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
PRESTATIONS		
4480	Essais de compactage au pénétromètre dynamique à énergie constante + opérateur (l'unité)	50,00
4565	Pose d'un enregistreur de pression ou débit	140,00
4130	Frais pour rendez-vous non respecté par l'usager	88,00
Forfait de contrôle et réception des réseaux d'assainissement des lotissements avant raccordement sur le réseau de Roannaise de l'Eau (ne valant pas intégration au réseau de Roannaise de l'Eau)		
4330	Pour un nombre de lots < 5	116,00
4335	Pour un nombre de lots >= 5 et < 10	184,00
4340	Pour un nombre de lots >= 10 et < 20	252,00
4345	Par tranche de 10 lots supplémentaires	68,00
Forfait de contrôle et réception des réseaux d'assainissement des lotissements avant intégration dans le réseau de Roannaise de l'Eau		
Ce forfait comprend : - la vérification lors de la pose des réseaux du respect du fascicule 70 - la vérification du passage caméra - la vérification des plans de recollement et intégration dans le SIG de Roannaise de l'Eau - la vérification des regards de visite et des regards branchement - le contrôle des dispositifs de rétention ventuels Ce forfait ne comprend pas : - le curage éventuel des réseaux existants - la réalisation d'un passage caméra		
4350	Pour un nombre de lots < 5	525,00
4355	Pour un nombre de lots >= 5 et < 10	615,00
4360	Pour un nombre de lots >= 10 et < 20	750,00
4365	Par tranche de 10 lots supplémentaires	180,00
Realisation d'un hydrocurage des réseaux		
4391	Pour une canalisation de diamètre < 300 mm	2,40
4392	Pour une canalisation de diamètre = ou > 300 mm et < 600 mm	4,90
4393	Pour une canalisation de diamètre = ou > 600 mm	12,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
ACCES A LA STATION D'EPURATION POUR MATIERE DE VIDANGE ET DE CURAGE		
	* pour matière de vidange, le m3 dépoté	40,00
	* pour matière de curage, le m3 dépoté	175,00
DEGRADATION DE L'ETAT DE PROPRETE DU SITE DE DEPOTAGE		
	Forfait	350,00
DEPOTAGE EN UN AUTRE POINT DE LA STEP ET/OU DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC		
	Forfait	5 000,00
PARTICIPATION POUR DEFAUT DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (art. 1331-8 du Code de la Santé Publique)		
Une majoration de 100% de la somme équivalente à la redevance due est facturée à l'usager dans les cas suivants (cf articles L. 1331-1 à L. 1331-8 du Code de la Santé Publique) : - défaut de raccordement passé le délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif public - obstacle à l'accomplissement du contrôle des branchements assainissement collectif - non mise en conformité des branchements d'assainissement collectif		

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

HT

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

- Roannaise de l'Eau réalise des contrôles sur les branchements assainissement afin de s'assurer notamment de leur conformité.
 - Précisions
 - on entend par bien, un bien immobilier composé d'un ou plusieurs locaux.
 - on entend par usage, l'utilisation faite du local : il s'agit soit d'un usage d'habitation soit d'un usage autre qu'habitation.
 - on entend par maison avec unité d'habitation, un bien composé d'un seul et unique logement.
 - on entend par immeuble collectif un bien composé d'au moins deux locaux, qu'il s'agisse de locaux à usage d'habitation ou non. Les locaux à usage d'habitation d'un immeuble collectif sont appelé logement. En conséquence, une maison comportant au moins 2 logements distincts est considérée comme un immeuble collectif.
 - la surface de référence pour identifier le montant de la prestation en cas de local à usage autre que habitation est la surface plancher du local vendu
 - Modalités pratiques
 - en cas de contrôle d'un immeuble collectif en intégralité, il sera appliqué le forfait de base auquel s'ajoutent les compléments par logement composant l'immeuble et/ou les forfaits de contrôle de locaux à usage autre que habitation. Il y a autant de compléments et/ou forfaits local autre que habitation qu'il y a de locaux correspondants distincts qui sont contrôlés.
 - en cas de contrôle réalisé sur une partie seulement de l'immeuble collectif et pas sur son intégralité
- * pour les logements contrôlés : c'est le forfait logement dont le contrôle est réalisé en dehors du contrôle intégral de l'immeuble auquel il appartient " qui s'applique (1 forfait par logement contrôlé). * pour les locaux à usage autre que habitation, ce sont les forfaits "contrôle réalisé pour des locaux autre que habitation" qui s'appliquent en fonction de la superficie du local (1 forfait par local autre que habitation contrôlé)

A titre d'exemple, pour un immeuble collectif composé de 3 logements et 1 local commercial de 55 m2. En cas de vente de l'immeuble dans son intégralité, il sera facturé le forfait de base d'un immeuble collectif (220 €HT) + 3 fois le complément par logement (3 X 75 €HT) + forfait pour contrôle de local à usage non habitation dont la surface est inférieure à 300 m2 (170 €HT). En cas de vente de seulement 2 logements et du local : 2 x forfait logement (2 X 130 €HT) + forfait pour contrôle de local a usage non habitation dont la surface est inférieure à 300 m2 (170 €HT)

Contrôle de tous les nouveaux raccordements à l'initiative de Roannaise de l'Eau (suite extension de réseau d'assainissement collectif, raccordement au réseau d'assainissement collectif en remplacement d'une installation d'assainissement non collectif, ou permis de construire)

Durée de validité du certificat : 10 ans à compter de la date du contrôle, sous réserve d'aucune modification du bien depuis la délivrance dudit certificat

	Forfait	0,00
--	---------	-------------

Contrôle réalisé à la demande d'un tiers (usager, notaire, agence immobilière, etc)

Durée de validité du certificat : 3 ans à compter de la date du contrôle, sous réserve d'aucune modification du bien depuis la délivrance dudit certificat

Contrôle réalisé pour un bien à usage uniquement d'habitation

5-126	Forfait pour une maison individuelle avec unité d'habitation et ses dépendances	170,00
5-127	Forfait par logement dont le contrôle est réalisé en dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble dit collectif auquel il appartient	130,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
Contrôle réalisé pour un local à usage autre que habitation		
5-128	Forfait par local contrôlé en dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface totale est inférieure à 300 m2	170,00
5-129	Forfait par local contrôlé en-dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble pour un local dont la surface est égale ou supérieure à 300 m2	340,00
Contrôle réalisé pour l'intégralité d'immeuble dit "collectif" regroupant plusieurs locaux à usage d'habitation ou non		
5-130	Forfait de base pour un immeuble dit "collectif" contrôlé dans son intégralité	220,00
5-131	Complément, en cas de contrôle intégral d'un immeuble dit "collectif", appliqué par logement composant cet immeuble, pour un nombre de logements compris entre 1 et 10 (forfait applicable par logement, dès le 1er logement)	75,00
5-132	Complément, en cas de contrôle intégral d'un immeuble dit collectif, appliqué par logement composant cet immeuble, pour un nombre de logements supérieurs à 10 (forfait applicable par logement, dès le 11ème logement en sus du complément appliqué aux 10 premiers logements)	40,00
5-133	Forfait par local contrôlé dans le cadre d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface totale est inférieure à 300 m2	170,00
5-134	Forfait par local contrôlé dans le cadre d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface est égale ou supérieure à 300 m2	340,00
EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES : PAR RAPPORT AUX SEUILS DEFINIS DANS L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT		
	* dépassement de la valeur moyenne mensuelle en DBO5, DCO, MES, forfait mensuel par kg/jour dépassé	150,00
	* dépassement de la valeur moyenne mensuelle en NTK et Pt, forfait mensuel par kg/jour dépassé	750,00
	* dépassement de la concentration moyenne pour chaque élément métallique et AOX, forfait mensuel par mg/l dépassé	200,00
	* dépassement de la concentration moyenne pour hydrocarbure et graisses, forfait mensuel par mg/l dépassé	100,00
	* pour le pH, dans le cadre de la surveillance ponctuelle : dès le premier dépassement constaté sur le mois civil, forfait mensuel	500,00
	* pour le pH, dans le cadre de la surveillance continue : en cas de dépassement de plus de 10% du nombre de mesures effectuées dans le mois civil, forfait mensuel	500,00
NON TRANSMISSION DES VOLUMES REJETES, 5 jours après le délai imparti mentionné dans l'arrêté d'autorisation de déversement		
	Par jour de retard, après les 5 jours	100,00
NON TRANSMISSION DES RESULTATS D'AUTOSURVEILLANCE, 5 jours après le délai imparti mentionné dans l'arrêté d'autorisation de déversement		
	Par jour de retard, après les 5 jours	100,00

**7A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026**

		HT
ETABLISSEMENT/ REMISE DE DOCUMENTS		
Etablissement d'un plan de recolement de réseaux et carnets d'ouvrages sur fond de plan topographique existant avec remise d'un fichier informatique		
4485	Coût horaire	45,00
4495	Coût journalier	337,50
Etablissement d'un plan topographique avec remise d'un fichier informatique		
4490	Coût horaire	60,00
4550	Coût journalier	450,00
Réalisation d'un rapport d'inspection caméra sur réseaux		
4555	L'unité	110,00
PHOTOCOPIE - L'UNITE		
	Copie noir et blanc de format A4	0,025
	Copie couleur de format A4	0,25
PENALITES / RECOURS HUISSIER DE JUSTICE		
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris du scellé du dispositif de comptage		
2-788	Pénalité suite première constatation	170,00
2-789	Pénalité pour chaque constatation suivante	300,00
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris partiel ou total du dispositif de comptage		
2-790	Pénalité suite première constatation	300,00
2-791	Pénalité pour chaque constatation suivante	530,00
Pénalité sur simple constatation pour prise non autorisée sur PI ou autre ouvrage public		
2-656	Pénalité suite première constatation	500,00
2-793	Pénalité pour chaque constatation suivante	880,00
Valise compteur mobile détériorée ou non restituée		
2-794	Forfait	1 200,00
Recours au constat d'huissier sur site		
4-450	Forfait	350,00

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			HT
TRAVAUX PREPARATOIRES			
1-102	Découpage de chaussée au disque ou à la bêche	le m	6,10
1-103	Démontage et démolition de chaussée et trottoir	le m2	7,70
1-104	Décapage et remise en place de terre végétale	le m2	9,90
1-105	Démolition de maçonnerie	le m3	138,00
1-137	Percement de mur, d'ouvrage béton ou en pierre selon l'épaisseur exprimée décimètre par perçage	le dm	24,00
Tranchées et terrassements			
4-200	Terrassement mécanique	le m3	42,00
4-203	Terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice	le m3	110,00
4-202	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 2 heures	forfait	450,00
4-204	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 4 heures	forfait	800,00
4-205	Terrassement manuel	le m3	100,00
4-210	Plus-value pour présence de rocher nécessitant l'utilisation d'un brise roche hydraulique	le m3	27,50
4-215	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur inférieure ou égale à 3m	le m2	16,50
4-216	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur supérieure à 3m	le m2	33,00
Réfection de tranchées - Réfection de voirie - Travaux divers			
1-128	Fourniture et mise en place de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage des canalisations	le m3	40,00
1-129	Fourniture et mise en place de matériau 6/20	le m3	40,00
1-130	Fourniture et mise en place de matériau de carrière 0/31.5	le m3	33,00
1-135	Fourniture et mise en place de matériau d'enrochement	le m3	71,50
1-109	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	le m2	25,00
1-131	Réfection de chaussée définitive en enrobé à chaud	le m2	101,00
1-112	Réfection de chaussée en enduit bicouche	le m2	11,00
1-113	Réfection de tranchée en gore	le m2	12,00
1-114	Réfection de trottoir en béton de ciment	le m2	92,00
1-138	Réfection de trottoir en béton désactivé, < ou = 3 m2	le m2	495,00
1-139	Réfection de trottoir en béton désactivé, > 3 m2	le m2	110,00
1-115	Dépose et repose de pavés auto-bloquants	le m2	77,00
1-132	Fourniture et mise en place de béton de tranchée autocompactant	le m3	187,00

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			HT
1-126	Fourniture et mise en place de béton mousse pour remplissage de collecteurs	le m3	138,00
1-133	Fourniture et mise en place béton dosée à 300 kg	le m3	242,00
1-119	Coffrage	le m2	6,60
1-120	Armatures	le kg	4,40
1-121	Maçonnerie en agglomérés	le m2	41,00
1-134	Dépose et repose de bordure et caniveau sans fourniture	le m	46,00
1-123	Fourniture et pose de bordure de trottoir ou caniveau	le m	39,00
1-124	Mise à niveau de bouche à clé après réfection définitive de chaussée ou trottoir	l'unité	29,00
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT			
Forfait préparation de chantier			
4-301	Organisation et gestion de chantier	forfait	443,00
Démolition de collecteur assainissement existant			
1-239	Pour un diamètre jusqu'à 800 mm inclus	le m	4,60
1-240	Pour un diamètre supérieur à 800 mm	le m	12,00
1-241	Démolition de collecteur existant en amiante-ciment pour un diamètre jusqu'à	le m	35,00
1-334	Découpe transversale de canalisation en amiante ciment	l'unité	170,50
FOURNITURES ET POSE DE CANALISATIONS PREFABRIQUEES			
Fourniture et pose de canalisations en BETON			
1-300	Canalisation béton DN 300 mm 135A	le m	46,00
1-301	Canalisation béton DN 400 mm 135A	le m	58,50
1-302	Canalisation béton DN 500 mm 135A	le m	81,50
1-303	Canalisation béton DN 600 mm 135A	le m	98,00
1-304	Canalisation béton DN 800 mm 135A	le m	127,50
1-305	Canalisation béton DN 1000 mm 135A	le m	208,00
1-306	Canalisation béton DN 1200 mm 135A	le m	311,50
1-307	Canalisation béton DN 1500 mm 135A	le m	405,00
Fourniture et pose de canalisations assainissement en PVC SR16			
1-362	Canalisation PVC 125 mm	le m	28,50
1-363	Canalisation PVC 160 mm	le m	34,00
1-364	Canalisation PVC 200 mm	le m	40,50
1-365	Canalisation PVC 250 mm	le m	53,50
1-366	Canalisation PVC 315 mm	le m	65,00

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			HT
Fourniture et pose de pièces de raccord en PVC en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, culotte: 5,5 m linéaire, bouchon: 1ml)			
1-354	Canalisation PVC 100 mm	le m	13,00
1-355	Canalisation PVC 110 mm	le m	14,50
1-356	Canalisation PVC 125 mm	le m	23,00
1-357	Canalisation PVC 160 mm	le m	33,00
1-358	Canalisation PVC 200 mm	le m	37,50
1-359	Canalisation PVC 250 mm	le m	45,50
1-360	Canalisation PVC 315 mm	le m	62,00
1-361	Canalisation PVC 400 mm	le m	83,50
Fourniture et pose de canalisation fonte ductile série assainissement			
1-338	Canalisation fonte 150 mm	le m	50,50
1-339	Canalisation fonte 200 mm	le m	64,00
1-340	Canalisation fonte 250 mm	le m	81,50
1-341	Canalisation fonte 300 mm	le m	128,50
1-342	Canalisation fonte 400 mm	le m	138,50
1-343	Canalisation fonte 500 mm	le m	231,00
1-344	Canalisation fonte 600 mm	le m	329,00
1-345	Canalisation fonte 800 mm	le m	462,00
Fourniture et pose de pièces de raccord en fonte en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, plaque pleine: 1m linéaire)			
1-367	Canalisation fonte 150 mm	le m	78,00
1-368	Canalisation fonte 200 mm	le m	89,00
1-369	Canalisation fonte 250 mm	le m	115,50
1-370	Canalisation fonte 300 mm	le m	161,50
Fourniture et pose de canalisation eaux pluviales PeHd annelé			
1-327	Canalisation PeHd 150 mm	le m	46,00
1-328	Canalisation PeHd 200 mm	le m	58,50
1-329	Canalisation PeHd 300 mm	le m	80,50
1-330	Canalisation PeHd 400 mm	le m	104,50
1-331	Canalisation PeHd 500 mm	le m	161,50
1-332	Canalisation PeHd 600 mm	le m	323,50
1-333	Canalisation PeHd 800 mm	le m	439,00

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			HT
OUVRAGES ANNEXES PREFABRIQUES OU COULES EN PLACE			
Pose d'un obturateur			
1-400	Pour un diamètre de 100 à 300 mm inclus	l'unité	115,50
1-401	Pour un diamètre de 300 à 500 mm inclus	l'unité	174,00
1-402	Pour un diamètre de 500 à 800 mm	l'unité	231,00
1-403	Construction d'un batardeau sur collecteur	forfait	231,00
Construction d'un regard préfabriqué visible Ø 800 sur canalisation circulaire (haut ≤ 2 m)			
1-430	Pour canalisation jusqu'à 400 mm inclus	l'unité	693,00
1-431	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	770,00
1-432	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	979,00
Construction d'un regard visible préfabriqué béton Ø 1000 sur canalisation circulaire non compris dispositif de fermeture (haut ≤ 1.50m)			
1-440	Pour canalisation jusqu'à 400 mm inclus	l'unité	858,00
1-441	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	825,00
1-442	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	1 001,00
1-447	Élément droit pour regard visible préfabriqué béton Ø 1000	dm	22,00
Tabouret de branchement			
1-445	Tabouret de branchement PVC 315 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	279,50
1-446	Tabouret de branchement PVC 400 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	330,00
1-427	Tabouret de branchement multi-directionnel PVC 400 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	354,00
1-428	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 315 mm lorsque la hauteur est = ou > 1,30 m	dm	6,60
1-429	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 400 mm lorsque la hauteur est = ou > 1,30 m	dm	9,90
1-450	Béton préfabriqué de dimensions 400x400 mm (haut.<1,30m)	l'unité	238,50
1-451	Béton préfabriqué de dimension 500x500 mm (haut.<1,30m)	l'unité	308,00
1-452	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 400x400 mm lorsque la hauteur est égale ou supérieure à 1m30	dm	29,00
1-453	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 500x500 mm lorsque la hauteur est égale ou supérieure à 1m30	dm	30,50

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

		HT
Dispositifs de raccordement		
4-403	Raccordement avec fourniture et pose des pièces sur canalisation béton d'un branchement dn 160, 200 ou 250 mm	381,50
4-404	Fourniture et pose pièces de raccordement sur canalisation principale PVC ou polypropylène d'un branchement dn 160, 200 ou 250 mm	363,00
1-530	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 150 mm	l'unité 113,50
1-531	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 200 mm	l'unité 141,00
1-532	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 250 mm	l'unité 225,50
1-533	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 300 mm	l'unité 279,50
Construction d'un regard visible coulé en place non compris dispositif de fermeture		
1-534	pour canalisation jusqu'à 400mm de diamètre	l'unité 929,50
1-535	pour canalisation supérieure à 400mm de diamètre	l'unité 1 023,00
Fourniture et pose d'un piquage orientable en fonte ductile		
1-510	Raccord de piquage dn150/DN200	l'unité 495,00
1-511	Raccord de piquage dn150/DN(250 ou 300)	l'unité 550,00
1-512	Raccord de piquage dn150/DN(350 à 600)	l'unité 572,00
1-513	Raccord de piquage dn200/DN(400 à 600)	l'unité 638,00
FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS		
Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture de regard D400 articulé		
1-700	A sceller de type PAMREX ou SOLO	l'unité 242,00
1-701	A sceller de type REXEL ou BRIO	l'unité 233,00
1-703	Prescellé dans une dalle béton de type PAMREX ou SOLO	l'unité 891,00
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C125		
1-740	De dimensions jusqu'à 300X300mm	l'unité 88,00
1-741	De dimensions jusqu'à 400X400mm	l'unité 99,00
1-742	De dimensions 500X500mm	l'unité 137,50
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C250		
1-704	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 315	l'unité 115,50
1-748	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 400	l'unité 143,00
1-705	De dimensions jusqu'à 400X400mm	l'unité 126,50
1-706	De dimensions 500X500mm	l'unité 154,00
1-707	De dimensions 600X600mm	l'unité 192,50

7B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT
Applicables au 01/01/2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			HT
1-743	De dimensions 700X700mm	l'unité	242,00
1-744	De dimensions 800X800mm	l'unité	264,00
Mise à niveau de regard sur chaussée			
1-726	Scellement au mortier spécial d'un regard existant	l'unité	385,00
Plus-value aux prix 1-726 par tranche de 0.05 m pour mise à niveau supérieur à 0,10 m			
1-728	Plus-value au prix 1-726 pour scellement au mortier spécial	l'unité	69,50
1-736	Fourniture et pose d'un siphon amovible anti-odeur en polypropylène	l'unité	319,00
1-737	Fourniture et pose d'un système anti-odeur en fonte	l'unité	418,00
FORFAITS DE REALISATION DE BRANCHEMENT NEUF EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Des forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en assainissement collectif remplissant toutes les conditions listées dans le descriptif des forfaits. Dès lors qu'un critère n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue des tarifs en vigueur, sans application d'un ou l'autre des forfaits. Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'usager.			
Exécution d'un branchement neuf assainissement collectif réalisé dans le cadre d'une extension de réseau présentant les critères suivants : - diamètre de branchement égal à 160 mm - profondeur tabouret de branchement inférieure ou égale à 1,20 mètres - longueur de branchement inférieure ou égale à 5 mètres linéaires (distance entre l'axe de la chaussée ou l'axe du collecteur d'assainissement par rapport à la limite de propriété)			
1-732	Forfait		980,00
1-733	Plus value au mètre linéaire complémentaire au-delà de 5 mètres (Longueur maximum du brcht 10 mètres)		130,00
1-734	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchement supérieur à 1,20 m et inférieur à 1,80 m.		80,00
1-735	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchement supérieur à 1,80 m.		120,00
Exécution d'un branchement neuf assainissement collectif présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm - profondeur regard inférieure ou égale à 2 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limite de propriété)			
1-738	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linaires		2 000,00
1-739	Forfait pour un branchement dont la longueur est supérieure à 5 mètres linaires et inférieure ou égale à 10 mètres linéaires		3 100,00

**8A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

		NET
COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
Directeur de projet		
90159	Coût horaire	120,00
90169	Coût journalier	900,00
Responsable de projet		
90009	Coût horaire	90,00
90019	Coût journalier	675,00
Technicien de projet		
90059	Coût horaire	72,00
90069	Coût journalier	540,00
Assistant de projet		
90109	Coût horaire	54,00
90119	Coût journalier	405,00
COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE		
Agent de catégorie A		
38709	Coût horaire	66,00
38719	Coût journalier	495,00
Agent de catégorie B		
38759	Coût horaire	48,00
38769	Coût journalier	360,00
Agent de catégorie C		
38809	Coût horaire	40,80
38819	Coût journalier	306,00
Agent contrat aidé		
38829	Coût horaire	24,00
38839	Coût journalier	180,00
COUT D'INTERVENTION DES ENGINs, MACHINES ET MATERIELS		
Véhicule atelier + agent		
44259	Coût horaire	50,40
44309	Coût journalier	378,00
Camion benne (3 tonnes 500) + chauffeur		
44359	Coût horaire	54,00
44409	Coût journalier	405,00
Camion poids lourds + chauffeur		
44459	Coût horaire	57,60

**8A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

		NET
44509	Coût journalier	432,00
Chariot télescopique + chauffeur		
38639	Coût horaire	57,60
38659	Coût journalier	432,00
Mini pelle + remorque + chauffeur		
38669	Coût horaire	57,60
38679	Coût journalier	432,00
Camion d'inspection vidéo + opérateur + assistant		
38689	Coût horaire	174,00
44109	Coût journalier	1 305,00
Curage de réseaux + chauffeur		
38699	Coût horaire	110,40
44159	Coût journalier	828,00
PRESTATIONS		
44809	Essais de compactage au pénétromètre dynamique à énergie constante + opérateur (l'unité)	60,00
45659	Pose d'un enregistreur de pression ou débit	132,00
41309	Frais pour rendez-vous non respecté par l'usager	105,60
Forfait de contrôle et réception des réseaux d'eaux pluviales des lotissements avant intégration dans le réseau de Roannaise de l'Eau		
Ce forfait comprend : - la vérification lors de la pose des réseaux du respect du fascicule 70 - la vérification du passage caméra - la vérification des plans de recollement et intégration dans le SIG de Roannaise de l'Eau - la vérification des regards de visite et des regards branchement - le contrôle des dispositifs de rétention ventuels Ce forfait ne comprend pas : - le curage éventuel des réseaux existants - la réalisation d'un passage caméra		
3-2329	Pour un nombre de lots < 5	630,00
3-2339	Pour un nombre de lots >= 5 et < 10	738,00
3-2349	Pour un nombre de lots >= 10 et < 20	1 140,00
ETABLISSEMENT/ REMISE DE DOCUMENTS		
Etablissement d'un plan de recollement de réseaux et carnets d'ouvrages sur fond de plan topographique existant avec remise d'un fichier informatique		
44859	Coût horaire	54,00
44959	Coût journalier	405,00
Etablissement d'un plan topographique avec remise d'un fichier informatique		
44909	Coût horaire	72,00

**8A. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

		NET
45509	Coût journalier	540,00
PHOTOCOPIE - L'UNITE		
	Copie noir et blanc de format A4	0,030
	Copie couleur de format A4	0,30
PENALITES / RECOURS HUISSIER DE JUSTICE		
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris du scellé du dispositif de comptage		
2-7889	Pénalité suite première constatation	204,00
2-7899	Pénalité pour chaque constatation suivante	360,00
Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris partiel ou total du dispositif de comptage		
2-7909	Pénalité suite première constatation	360,00
2-7919	Pénalité pour chaque constatation suivante	636,00
Pénalité sur simple constatation pour prise non autorisée sur PI ou autre ouvrage public		
2-6569	Pénalité suite première constatation	600,00
2-7939	Pénalité pour chaque constatation suivante	1 056,00
Valise compteur mobile détériorée ou non restituée		
2-7949	Forfait	1 440,00
Recours au constat d'huissier sur site		
4-4509	Forfait	420,00

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
TRAVAUX PREPARATOIRES			
1-1029	Découpage de chaussée au disque ou à la bêche	le m	7,32
1-1039	Démontage et démolition de chaussée et trottoir	le m2	9,24
1-1049	Décapage et remise en place de terre végétale	le m2	11,88
1-1059	Démolition de maçonnerie	le m3	165,60
1-1379	Percement de mur, d'ouvrage béton ou en pierre selon l'épaisseur exprimée décimètre par perçage	le dm	28,80
Tranchées et terrassements			
4-2009	Terrassement mécanique	le m3	50,40
4-2039	Terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice	le m3	132,00
4-2029	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 2 heures	forfait	540,00
4-2049	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 4 heures	forfait	960,00
4-2059	Terrassement manuel	le m3	120,00
4-2109	Plus-value pour présence de rocher nécessitant l'utilisation d'un brise roche hydraulique	le m3	33,00
4-2159	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur inférieure ou égale à 3m	le m2	19,80
4-2169	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur supérieure à 3m	le m2	39,60
Réfection de tranchées - Réfection de voirie - Travaux divers			
1-1289	Fourniture et mise en place de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage des canalisations	le m3	48,00
1-1299	Fourniture et mise en place de matériau 6/20	le m3	48,00
1-1309	Fourniture et mise en place de matériau de carrière 0/31.5	le m3	39,60
1-1359	Fourniture et mise en place de matériau d'enrochement	le m3	85,80
1-1099	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	le m2	30,00
1-1319	Réfection de chaussée définitive en enrobé à chaud	le m2	121,20
1-1129	Réfection de chaussée en enduit bicouche	le m2	13,20
1-1139	Réfection de tranchée en gore	le m2	14,40
1-1149	Réfection de trottoir en béton de ciment	le m2	110,40
1-1389	Réfection de trottoir en béton désactivé, < ou = 3 m2	le m2	594,00
1-1399	Réfection de trottoir en béton désactivé, > 3 m2	le m2	132,00
1-1159	Dépose et repose de pavés auto-bloquants	le m2	92,40
1-1329	Fourniture et mise en place de béton de tranchée autocompactant	le m3	224,40
1-1269	Fourniture et mise en place de béton mousse pour remplissage de collecteurs	le m3	165,60

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
1-1339	Fourniture et mise en place béton dosée à 300 kg	le m3	290,40
1-1199	Coffrage	le m2	7,92
1-1209	Armatures	le kg	5,28
1-1219	Maçonnerie en agglomérés	le m2	49,20
1-1349	Dépose et repose de bordure et caniveau sans fourniture	le m	55,20
1-1239	Fourniture et pose de bordure de trottoir ou caniveau	le m	46,80
1-1249	Mise à niveau de bouche à clé après réfection définitive de chaussée ou trottoir	l'unité	34,80
TRAVAUX EAUX PLUVIALES			
Forfait préparation de chantier			
4-3019	Organisation et gestion de chantier	forfait	531,60
Démolition de collecteur assainissement existant			
1-2399	Pour un diamètre jusqu'à 800 mm inclus	le m	5,52
1-2409	Pour un diamètre supérieur à 800 mm	le m	14,40
1-2419	Démolition de collecteur existant en amiante-ciment pour un diamètre jusqu'à	le m	42,24
1-3349	Découpe transversale de canalisation en amiante ciment	l'unité	204,60
FOURNITURES ET POSE DE CANALISATIONS PREFABRIQUEES			
Fourniture et pose de canalisations en BETON			
1-3009	Canalisation béton DN 300 mm 135A	le m	55,20
1-3019	Canalisation béton DN 400 mm 135A	le m	70,20
1-3029	Canalisation béton DN 500 mm 135A	le m	97,80
1-3039	Canalisation béton DN 600 mm 135A	le m	117,60
1-3049	Canalisation béton DN 800 mm 135A	le m	153,00
1-3059	Canalisation béton DN 1000 mm 135A	le m	249,60
1-3069	Canalisation béton DN 1200 mm 135A	le m	373,80
1-3079	Canalisation béton DN 1500 mm 135A	le m	486,00
Fourniture et pose de canalisations assainissement en PVC SR16			
1-3629	Canalisation PVC 125 mm	le m	34,20
1-3639	Canalisation PVC 160 mm	le m	40,80
1-3649	Canalisation PVC 200 mm	le m	48,60
1-3659	Canalisation PVC 250 mm	le m	64,20
1-3669	Canalisation PVC 315 mm	le m	78,00
Fourniture et pose de pièces de raccord en PVC en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, culotte: 5,5 m linéaire, bouchon: 1ml)			
1-3549	Canalisation PVC 100 mm	le m	15,60
1-3559	Canalisation PVC 110 mm	le m	17,40

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
1-3569	Canalisation PVC 125 mm	le m	27,60
1-3579	Canalisation PVC 160 mm	le m	39,60
1-3589	Canalisation PVC 200 mm	le m	45,00
1-3599	Canalisation PVC 250 mm	le m	54,60
1-3609	Canalisation PVC 315 mm	le m	74,40
1-3619	Canalisation PVC 400 mm	le m	100,20
Fourniture et pose de canalisation fonte ductile série assainissement			
1-3389	Canalisation fonte 150 mm	le m	60,60
1-3399	Canalisation fonte 200 mm	le m	76,80
1-3409	Canalisation fonte 250 mm	le m	97,80
1-3419	Canalisation fonte 300 mm	le m	154,20
1-3429	Canalisation fonte 400 mm	le m	166,20
1-3439	Canalisation fonte 500 mm	le m	277,20
1-3449	Canalisation fonte 600 mm	le m	394,80
1-3459	Canalisation fonte 800 mm	le m	554,40
Fourniture et pose de pièces de raccord en fonte en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, plaque pleine: 1m linéaire)			
1-3679	Canalisation fonte 150 mm	le m	93,60
1-3689	Canalisation fonte 200 mm	le m	106,80
1-3699	Canalisation fonte 250 mm	le m	138,60
1-3709	Canalisation fonte 300 mm	le m	193,80
Fourniture et pose de canalisation eaux pluviales PeHd annelé			
1-3279	Canalisation PeHd 150 mm	le m	55,20
1-3289	Canalisation PeHd 200 mm	le m	70,20
1-3299	Canalisation PeHd 300 mm	le m	96,60
1-3309	Canalisation PeHd 400 mm	le m	125,40
1-3319	Canalisation PeHd 500 mm	le m	193,80
1-3329	Canalisation PeHd 600 mm	le m	388,20
1-3339	Canalisation PeHd 800 mm	le m	526,80
OUVRAGES ANNEXES PREFABRIQUES OU COULES EN PLACE			
Pose d'un obturateur			
1-4009	Pour un diamètre de 100 à 300 mm inclus	l'unité	138,60
1-4019	Pour un diamètre de 300 à 500 mm inclus	l'unité	208,80
1-4029	Pour un diamètre de 500 à 800 mm	l'unité	277,20
1-4039	Construction d'un batardeau sur collecteur	forfait	277,20

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
Construction d'un regard préfabriqué visitable Ø 800 sur canalisation circulaire (haut ≤ 2 m)			
1-4309	Pour canalisation jusqu'à 400 mm inclus	l'unité	831,60
1-4319	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	924,00
1-4329	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	1 174,80
Construction d'un regard visitable préfabriqué béton Ø 1000 sur canalisation circulaire non compris dispositif de fermeture (haut.≤1.50m)			
1-4409	Pour canalisation jusqu' à 400 mm inclus	l'unité	1 029,60
1-4419	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	990,00
1-4429	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	1 201,20
1-4479	Élément droit pour regard visitable préfabriqué béton Ø 1000	dm	26,40
Tabouret de branchement			
1-4459	Tabouret de branchement PVC 315 mm avec tampon hydraulique en fonte - (haut. < 1,		335,40
1-4469	Tabouret de branchement PVC 400 mm avec tampon hydraulique en fonte - (haut. < 1,		396,00
1-4279	Tabouret de branchement multi-directionnel PVC 400 mm avec tampon hydrc	l'unité	424,80
1-4289	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 315 mm korsque la hautei	dm	7,92
1-4299	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 400 mm korsque la hautei	dm	11,88
1-4509	Béton préfabriqué de dimensions 400X400 mm (haut.<1,30m)	l'unité	286,20
1-4519	Béton préfabriqué de dimension 500x500 mm (haut.<1,30m)	l'unité	369,60
1-4529	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 400x400 mm lorsque la hauteu	dm	34,80
1-4539	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 500x500 mm lorsque la hauteu	dm	36,60
Dispositifs de raccordement			
4-4039	Raccordement avec fourniture et pose des pièces sur canalisation béton d'un brancher		457,80
4-4049	Fourniture et pose pièces de raccordement sur canalisation principale PVC ou polyprop		435,60
1-5309	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 150	l'unité	136,20
1-5319	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 200	l'unité	169,20
1-5329	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 250	l'unité	270,60
1-5339	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 300	l'unité	335,40
Construction d'un regard visitable coulé en place non compris dispositif de fermeture			
1-5349	pour canalisation jusqu'à 400mm de diamètre	l'unité	1 115,40
1-5359	pour canalisation supérieure à 400mm de diamètre		1 227,60
Fourniture et pose d'un piquage orientable en fonte ductile			
1-5109	Raccord de piquage dn150/DN200	l'unité	594,00
1-5119	Raccord de piquage dn150/DN(250 ou 300)	l'unité	660,00
1-5129	Raccord de piquage dn150/DN(350 à 600)	l'unité	686,40
1-5139	Raccord de piquage dn200/DN(400 à 600)	l'unité	765,60
Construction d'un regard avaloir ou grille coulé en place			
3-216	Dimensions 400x400	l'unité	416,00

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
3-217	Dimensions 500x500	l'unité	693,00
3-218	Dimensions 600x600	l'unité	831,50
3-219	Dimensions 650x500	l'unité	970,00
Fourniture et pose d'une plaque de recouvrement pour avaloir			
3-220	Profil T ou A	l'unité	486,00
3-221	Type SELECTA	l'unité	554,50
3-222	Fourniture et pose d'un avaloir en fonte type VBS	l'unité	554,50
Fourniture et pose d'une grille à cadre en fonte ductile C250			
3-223	Grille plate 600x600 mm	l'unité	297,00
3-224	Grille plate 800x800 mm	l'unité	449,00
3-225	Grille plate 750x300 mm	l'unité	198,00
3-226	Grille plate 750x420 mm	l'unité	244,00
3-227	Grille concave 400x400 mm	l'unité	171,50
3-228	Grille concave 500x500 mm verrouillable	l'unité	251,00
3-229	Fourniture et pose d'un tampon grille C. 400 type rexel	l'unité	581,00
3-230	Fourniture et pose d'un tampon grille C.400 type Pamrex	l'unité	739,00
3-231	PV pour surlargeur de tranchée eau potable en cas de trancée commune ave	l'unité	21,10
FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS			
Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture de regard D400 articulé			
1-7009	A sceller de type PAMREX ou SOLO	l'unité	290,40
1-7019	A sceller de type REXEL ou BRIO	l'unité	279,60
1-7039	Prescellé dans une dalle béton de type PAMREX ou SOLO	l'unité	1 069,20
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C125			
1-7409	De dimensions jusqu'à 300X300mm		105,60
1-7419	De dimensions jusqu'à 400X400mm		118,80
1-7429	De dimensions 500X500mm		165,00
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C250			
1-7049	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 315	l'unité	138,60
1-7489	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 400	l'unité	171,60
1-7059	De dimensions jusqu'à 400X400mm	l'unité	151,80
1-7069	De dimensions 500X500mm	l'unité	184,80
1-7079	De dimensions 600X600mm	l'unité	231,00
1-7439	De dimensions 700X700mm	l'unité	290,40
1-7449	De dimensions 800X800mm	l'unité	316,80
Mise à niveau de regard sur chaussée			
1-7269	Scellement au mortier spécial d'un regard existant	l'unité	462,00

**8B. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX
EAUX PLUVIALES
Applicables au 01/01/2026**

			NET
Plus-value aux prix 1-7269 par tranche de 0.05 m pour mise à niveau supérieur à 0,10 m			
1-7289	Plus-value au prix 1-7269 pour scellement au mortier spécial	l'unité	83,40
1-7369	Fourniture et pose d'un siphon amovible anti-odeur en polypropylène	l'unité	382,80
1-7379	Fourniture et pose d'un système anti-odeur en fonte	l'unité	501,60
Exécution d'un branchement neuf eaux pluviales de diamètre 160 pour une profondeur maximum du tabouret de brcht de 1,20 m et une longueur maximum de 5 m par rapport à l'axe de la chaussée ou à l'axe du collecteur d'assainissement.			
1-7329	Forfait		1 176,00
1-7339	Plus value au mètre linéaire complémentaire au-delà de 5 mètres (Longueur maximum		156,00
1-7349	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchemen		96,00
1-7359	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchemen		144,00
Exécution d'un branchement neuf eaux pluviales présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm - profondeur regard inférieure ou égale à 2 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limité de propriété)			
3-236	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linaires		2 400,00
3-237	Forfait pour un branchement dont la longueur est supérieure à 5 mètres linaires et inférie		3 600,00

		NET
COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
Directeur de projet		
90159	Coût horaire	120,00
90169	Coût journalier	900,00
Responsable de projet		
90009	Coût horaire	90,00
90019	Coût journalier	675,00
Technicien de projet		
90059	Coût horaire	72,00
90069	Coût journalier	540,00
Assistant de projet		
90109	Coût horaire	54,00
90119	Coût journalier	405,00
COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE		
Agent de catégorie A		
38709	Coût horaire	66,00
38719	Coût journalier	495,00
Agent de catégorie B		
38759	Coût horaire	48,00
38769	Coût journalier	360,00
Agent de catégorie C		
38809	Coût horaire	40,80
38819	Coût journalier	306,00
Agent contrat aidé		
38829	Coût horaire	24,00
38839	Coût journalier	180,00
COUT D'INTERVENTION DES ENGINs, MACHINES ET MATERIELS		
Véhicule atelier + agent		
44259	Coût horaire	50,40
44309	Coût journalier	378,00
Camion benne (3 tonnes 500) + chauffeur		
44359	Coût horaire	54,00
44409	Coût journalier	405,00

**9. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE,
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
GEMAPI
Applicables au 01/01/2026**

Camion poids lourds + chauffeur		
44459	Coût horaire	57,60
44509	Coût journalier	432,00
Chariot télescopique + chauffeur		
38639	Coût horaire	57,60
38659	Coût journalier	432,00
Mini pelle + remorque + chauffeur		
38669	Coût horaire	57,60
38679	Coût journalier	432,00
AUTRES		
	Frais pour rendez-vous non respecté par l'usager	105,60
PHOTOCOPIE - L'UNITE		
	Copie noir et blanc de format A4	0,030
	Copie couleur de format A4	0,300

